

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 13 avril 2023			
Date de convocation : 06/04/2023		L'an deux mil vingt-trois, Le treize avril à dix-sept heures,			
Date d'affichage de la convocation : 07/04/2023		Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la délibération : 14/04/2023		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	18	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	18	Madame Dominique JUDDE	x		
		Monsieur Yannick AUFFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Annick TONNERRE		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n°: CM-2023-6-2		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
Objet : Comptes administratifs 2022		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BI ANCHARD	x		
Matière : 7.1 Finances		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité Pour 18 Contre 0 Abstentions 0			

## **6. Finances – Adoption des comptes administratifs 2022**

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes. Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice. Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu les instructions comptables M14 et M4,  
 Vu l'avis de la commission finances,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte administratif 2022 du budget principal de GROIX et des budgets annexes de Port Tudy, du camping et des mouillages,

### **Budget principal**

Procédant au règlement définitif du budget principal de la commune de GROIX pour l'exercice 2022, il est proposé de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses (a)	2 865 539,73 €
Recettes (b)	4 082 564,19 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	<b>1 217 024,46 €</b>
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	594 422,00 €
Résultat de clôture (e=c+d)	<b>1 811 446,46 €</b>
<b>Investissement</b>	
Recettes N (a)	1 941 429,72 €
Excédent N-1 (b)	1 270 666,61 €
Recettes totales (c=a+b)	<b>3 212 096,33 €</b>
Dépenses N (d)	3 748 792,54 €
Déficit N-1 (e)	- €
Dépenses totales (f=d+e)	<b>3 748 792,54 €</b>
<b>Solde d'exécution (g=c-f)</b>	<b>-536 696,21 €</b>
Restes à réaliser recettes	1 949 367,03 €
Restes à réaliser dépenses	1 566 208,99 €
Restes à réaliser solde (h)	<b>383 158,04 €</b>
<b>Besoin de financement de l'investissement (i=g+h)</b>	<b>-153 538,17 €</b>
Excédent de fonctionnement	<b>1 811 446,46 €</b>
Besoin de financement de l'investissement	<b>-153 538,17 €</b>
Résultat global de clôture	<b>1 657 908,29 €</b>

### **Il est proposé au conseil municipal :**

- d'approuver le Compte Administratif 2022 du budget principal de la commune de GROIX.

Le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

### **Budget annexe Port Tudy**

Procédant au règlement définitif du budget annexe de Port Tudy pour l'exercice 2022, il est proposé de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses (a)	578 282,32 €
Recettes (b)	681 113,47 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	<b>102 831,15 €</b>
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	60 463,81 €
<b>Résultat de clôture (e=c+d)</b>	<b>163 294,96 €</b>
<b>Investissement</b>	
Recettes N (a)	438 865,77 €
Excédent N-1 (b)	- €
Recettes totales (c=a+b)	<b>438 865,77 €</b>
Dépenses N (d)	441 014,43 €
Déficit N-1 (e)	111 938,11 €
Dépenses totales (f=d+e)	<b>552 952,54 €</b>
<b>Solde d'exécution (g=c-f)</b>	<b>-114 086,77 €</b>
Restes à réaliser recettes	479 438,27 €
Restes à réaliser dépenses	443 374,58 €
Restes à réaliser solde (h)	<b>36 063,69 €</b>
<b>Besoin de financement de l'investissement (i=g+h)</b>	<b>-78 023,08 €</b>
Excédent de fonctionnement	<b>163 294,96 €</b>
Besoin de financement de l'investissement	<b>-78 023,08 €</b>
Résultat global de clôture	<b>85 271,88 €</b>

**Il est proposé au conseil municipal :**

- d'approuver le Compte Administratif 2022 du budget annexe de Port Tudy.

Le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

**Budget annexe camping**

Procédant au règlement définitif du budget annexe camping pour l'exercice 2022, il est proposé de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

<b>II Fonctionnement</b>	
Dépenses (a)	33 300,77 €
Recettes (b)	40 870,20 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	<b>7 569,43 €</b>
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	10 422,13 €
Résultat de clôture (e=c+d)	<b>17 991,56 €</b>
<b>Investissement</b>	
Recettes N (a)	2 212,26 €
Excédent N-1 (b)	- €
Recettes totales (c=a+b)	<b>2 212,26 €</b>
Dépenses N (d)	21 972,76 €
Déficit N-1 (e)	2 212,26 €
Dépenses totales (f=d+e)	<b>24 185,02 €</b>
<b>Solde d'exécution (g=c-f)</b>	<b>-21 972,76 €</b>
Restes à réaliser recettes	- €
Restes à réaliser dépenses	- €
Restes à réaliser solde (h)	- €
<b>Besoin de financement de l'investissement (i=g+h)</b>	<b>-21 972,76 €</b>
Excédent de fonctionnement	<b>17 991,56 €</b>
Besoin de financement de l'investissement	<b>-21 972,76 €</b>
Résultat global de clôture	<b>-3 981,20 €</b>

**Il est proposé au conseil municipal :**

- d'approuver le Compte Administratif 2022 du budget annexe camping.

Le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

**Budget annexe mouillages**

Procédant au règlement définitif du budget annexe mouillages pour l'exercice 2022, il est proposé de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses (a)	60 619,82 €
Recettes (b)	43 628,93 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	<b>-16 990,89 €</b>
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	30 998,48 €
Résultat de clôture (e=c+d)	<b>14 007,59 €</b>
<b>Investissement</b>	
Recettes N (a)	7 935,00 €
Excédent N-1 (b)	- €
Recettes totales (c=a+b)	<b>7 935,00 €</b>
Dépenses N (d)	31 346,18 €
Déficit N-1 (e)	3 978,00 €
Dépenses totales (f=d+e)	<b>35 324,18 €</b>
<b>Solde d'exécution (g=c-f)</b>	<b>-27 389,18 €</b>
Restes à réaliser recettes	- €
Restes à réaliser dépenses	- €
Restes à réaliser solde (h)	- €
<b>Besoin de financement de l'investissement (i=g+h)</b>	<b>-27 389,18 €</b>
Excédent de fonctionnement	<b>14 007,59 €</b>
Besoin de financement de l'investissement	<b>-27 389,18 €</b>
Résultat global de clôture	<b>-13 381,59 €</b>

**Il est proposé au conseil municipal :**

- d'approuver le Compte Administratif 2022 du budget annexe mouillages.

Le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Certifié exécutoire</li> <li>- Compte tenu de :</li> </ul>	
Transmission en préfecture	Le 14/04/2023
Affichage et publication	Le 14/04/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Cachet de la Commune

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

**Le Maire, Dominique YVON**



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 13 avril 2023			
Date de convocation : 06/04/2023		L'an deux mil vingt-trois, Le treize avril à dix-sept heures,			
Date d'affichage de la convocation : 07/04/2023		Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la délibération : 14/04/2023		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice		Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum		Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents		Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés		Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants		Madame Dominique JUDDE	x		
		Monsieur Yannick AUFFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Annick TONNERRE		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n°: CM-2023-7-2		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
Objet : Affectation des résultats 2022		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BI ANCHARD	x		
Matière : 7.1 Finances		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

### **7.Finances – Affectation des résultats 2022**

Le résultat constaté lors du compte administratif doit être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du budget primitif. Après constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement, étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation :

- En priorité, en réserves au compte 1068 pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent,

- Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves.

### **Budget principal**

<b>Besoin de financement de l'investissement (i=g+h)</b>	<b>-153 538,17 €</b>
Excédent de fonctionnement	1 811 446,46 €
Besoin de financement de l'investissement	-153 538,17 €
Résultat global de clôture	1 657 908,29 €
<b>Affectation</b>	
Compte 1068	500 000,00 €
Report à nouveau en fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	1 311 446,46 €
Solde d'exécution de la section investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	-536 696,21 €

#### **Le conseil municipal décide :**

- D'affecter le résultat tel que présenté ci-dessus.

### **Budget annexe Port Tudy**

<b>Besoin de financement de l'investissement (i=g+h)</b>	<b>-78 023,08 €</b>
Excédent de fonctionnement	163 294,96 €
Besoin de financement de l'investissement	-78 023,08 €
Résultat global de clôture	85 271,88 €
<b>Affectation</b>	
Compte 1068	80 000,00 €
Report à nouveau en fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	83 294,96 €
Solde d'exécution de la section investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	-114 086,77 €

#### **Le conseil municipal décide :**

- D'affecter le résultat tel que présenté ci-dessus.

### **Budget annexe camping**

<b>Besoin de financement de l'investissement (i=g+h)</b>	<b>-21 972,76 €</b>
Excédent de fonctionnement	17 991,56 €
Besoin de financement de l'investissement	-21 972,76 €
Résultat global de clôture	-3 981,20 €
<b>Affectation</b>	
Compte 1068	17 991,56 €
Report à nouveau en fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	- €
Solde d'exécution de la section investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	-21 972,76 €

#### **Le conseil municipal décide :**

- D'affecter le résultat tel que présenté ci-dessus.

### **Budget annexe mouillages**

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Affiché le

ID : 056-215600693-20230413-CM\_2023\_7-DE

<b>Besoin de financement de l'investissement (i=g+h)</b>	<b>-27 389,18 €</b>
Excédent de fonctionnement	<b>14 007,59 €</b>
Besoin de financement de l'investissement	<b>-27 389,18 €</b>
Résultat global de clôture	<b>-13 381,59 €</b>
<b>Affectation</b>	
Compte 1068	<b>14 007,59 €</b>
Report à nouveau en fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	<b>- €</b>
Solde d'exécution de la section investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	<b>-27 389,18 €</b>

**Le conseil municipal décide :**

- D'affecter le résultat tel que présenté ci-dessus.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 14/04/2023
Affichage et publication	Le 14/04/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Cachet de la Commune

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

**Le Maire, Dominique YVON**



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 13 avril 2023			
Date de convocation : 06/04/2023		L'an deux mil vingt-trois, Le treize avril à dix-sept heures,			
Date d'affichage de la convocation : 07/04/2023		Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la délibération : 14/04/2023		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice		Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum		Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents		Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés		Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants		Madame Dominique JUDDE	x		
		Monsieur Yannick AUFFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Annick TONNERRE		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n°: CM-2023-8-2		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
Objet : Budgets primitifs 2023		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE- BI ANCHARD	x		
Matière : 7.1 Finances		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité (budgets annexes) Pour 16 Contre 0 Abstentions 3 (JAILLETTE MALLET DA SILVA) (budget principal)			

### **8-Finances – Approbation des budgets primitifs 2023**

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie Législative du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M4 applicables au 1er janvier 2023,

Vu les projets de budget principal et de budgets annexes (Port Tudy, camping et mouillages) pour l'exercice 2023 et leurs rapports de présentation joints à la convocation,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

### **Budget principal**

		<b>BP 2023</b>
Fonctionnement	Recettes de fonctionnement	3 999 479 €
	Dépenses de fonctionnement	5 310 925 €
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 311 446 €</b>
	<b>Résultat reporté</b>	1 311 446,46 €
	<b>Résultat de clôture</b>	0 €
Investissement	Recettes d'investissement	6 694 194 €
	Dépenses d'investissement	5 834 318 €
	<b>Résultat de l'exercice</b>	859 876 €
	<b>Résultat reporté</b>	<b>536 696,21 €</b>
	<b>Résultat de clôture</b>	323 180 €
Total	Recettes totales	10 693 673 €
	Dépenses totales	11 145 243 €
	<b>Résultat global de l'exercice</b>	<b>451 570 €</b>
	<b>Résultat global reporté</b>	774 750,25 €
	<b>Résultat global de clôture</b>	323 180 €

**Le conseil municipal décide :**

Pour 16 Contre 0 Abstentions 3 (JAILLETTE MALLET DA SILVA)

- d'adopter le budget primitif 2023 tel que présenté dans la maquette jointe à la convocation. Au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

**Budget annexe Port Tudy**

		<b>BP 2023</b>
Fonctionnement	Recettes de fonctionnement	707 424 €
	Dépenses de fonctionnement	790 718 €
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>83 295 €</b>
	<b>Résultat reporté</b>	83 294,96 €
	<b>Résultat de clôture</b>	0 €
Investissement	Recettes d'investissement	1 210 771 €
	Dépenses d'investissement	1 096 684 €
	<b>Résultat de l'exercice</b>	114 087 €
	<b>Résultat reporté</b>	<b>-114 086,77 €</b>
	<b>Résultat de clôture</b>	0 €
Total	Recettes totales	1 918 195 €
	Dépenses totales	1 887 403 €
	<b>Résultat global de l'exercice</b>	30 792 €
	<b>Résultat global reporté</b>	<b>-30 791,81 €</b>
	<b>Résultat global de clôture</b>	0 €

**Le conseil municipal décide :**

Sens du vote : Unanimité

- d'adopter le budget primitif 2023 tel que présenté dans la maquette jointe à la convocation. Au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

**Budget annexe camping**

		<b>BP 2023</b>
Fonctionnement	Recettes de fonctionnement	43 293 €
	Dépenses de fonctionnement	43 293 €
	<b>Résultat de l'exercice</b>	0 €
	<b>Résultat reporté</b>	0,00 €
	<b>Résultat de clôture</b>	0 €
Investissement	Recettes d'investissement	44 484 €
	Dépenses d'investissement	22 511 €
	<b>Résultat de l'exercice</b>	21 973 €
	<b>Résultat reporté</b>	21 972,76 €
	<b>Résultat de clôture</b>	0 €
Total	Recettes totales	87 777 €
	Dépenses totales	65 804 €
	<b>Résultat global de l'exercice</b>	21 973 €
	<b>Résultat global reporté</b>	21 972,76 €
	<b>Résultat global de clôture</b>	0 €

**Le conseil municipal décide :**

Sens du vote : Unanimité

- d'adopter le budget primitif 2023 tel que présenté dans la maquette jointe à la convocation. Au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

**Budget annexe mouillages**

		<b>BP 2023</b>
Fonctionnement	Recettes de fonctionnement	44 022 €
	Dépenses de fonctionnement	44 022 €
	<b>Résultat de l'exercice</b>	0 €
	<b>Résultat reporté</b>	0,00 €
	<b>Résultat de clôture</b>	0 €
Investissement	Recettes d'investissement	59 249 €
	Dépenses d'investissement	31 860 €
	<b>Résultat de l'exercice</b>	27 389 €
	<b>Résultat reporté</b>	<b>27 389,18 €</b>
	<b>Résultat de clôture</b>	0 €
Total	Recettes totales	103 271 €
	Dépenses totales	75 882 €
	<b>Résultat global de l'exercice</b>	27 389 €
	<b>Résultat global reporté</b>	<b>27 389,18 €</b>
	<b>Résultat global de clôture</b>	0 €

**Le conseil municipal décide :**

Sens du vote : Unanimité

- d'adopter le budget primitif 2023 tel que présenté dans la maquette jointe à la convocation. Au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 14/04/2023
Affichage et publication	Le 14/04/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Cachet de la Commune

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

**Le Maire, Dominique YVON**

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 13 avril 2023			
Date de convocation : 06/04/2023		L'an deux mil vingt-trois, Le treize avril à dix-sept heures,			
Date d'affichage de la convocation : 07/04/2023		Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la délibération : 14/04/2023		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice 19		Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum 10		Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents 19		Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés 0		Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants 19		Madame Dominique JUDDE	x		
		Monsieur Yannick AUFFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Annick TONNERRE		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n°: CM-2023-7-2		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
Objet : Affectation des résultats 2022		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BI ANCHARD	x		
Matière : 7.1 Finances		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

### **7.Finances – Affectation des résultats 2022**

Le résultat constaté lors du compte administratif doit être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du budget primitif. Après constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement, étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation :

- En priorité, en réserves au compte 1068 pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent,

- Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves.

### **Budget principal**

<b>Besoin de financement de l'investissement (i=g+h)</b>	<b>-153 538,17 €</b>
Excédent de fonctionnement	1 811 446,46 €
Besoin de financement de l'investissement	-153 538,17 €
Résultat global de clôture	1 657 908,29 €
<b>Affectation</b>	
Compte 1068	500 000,00 €
Report à nouveau en fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	1 311 446,46 €
Solde d'exécution de la section investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	-536 696,21 €

#### **Le conseil municipal décide :**

- D'affecter le résultat tel que présenté ci-dessus.

### **Budget annexe Port Tudy**

<b>Besoin de financement de l'investissement (i=g+h)</b>	<b>-78 023,08 €</b>
Excédent de fonctionnement	163 294,96 €
Besoin de financement de l'investissement	-78 023,08 €
Résultat global de clôture	85 271,88 €
<b>Affectation</b>	
Compte 1068	80 000,00 €
Report à nouveau en fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	83 294,96 €
Solde d'exécution de la section investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	-114 086,77 €

#### **Le conseil municipal décide :**

- D'affecter le résultat tel que présenté ci-dessus.

### **Budget annexe camping**

<b>Besoin de financement de l'investissement (i=g+h)</b>	<b>-21 972,76 €</b>
Excédent de fonctionnement	17 991,56 €
Besoin de financement de l'investissement	-21 972,76 €
Résultat global de clôture	-3 981,20 €
<b>Affectation</b>	
Compte 1068	17 991,56 €
Report à nouveau en fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	- €
Solde d'exécution de la section investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	-21 972,76 €

#### **Le conseil municipal décide :**

- D'affecter le résultat tel que présenté ci-dessus.

### **Budget annexe mouillages**

<b>Besoin de financement de l'investissement (i=g+h)</b>	<b>-27 389,18 €</b>
Excédent de fonctionnement	<b>14 007,59 €</b>
Besoin de financement de l'investissement	<b>-27 389,18 €</b>
Résultat global de clôture	<b>-13 381,59 €</b>
<b>Affectation</b>	
Compte 1068	<b>14 007,59 €</b>
Report à nouveau en fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	<b>- €</b>
Solde d'exécution de la section investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	<b>-27 389,18 €</b>

**Le conseil municipal décide :**

- D'affecter le résultat tel que présenté ci-dessus.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 14/04/2023
Affichage et publication	Le 14/04/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Cachet de la Commune

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

**Le Maire, Dominique YVON**



202417501  
AB/AB/

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,  
LE  
A LORIENT (Morbihan), 41 rue de la Villeneuve, au siège de l'Office  
Notarial, ci-après nommé,  
Maître Anne BOUCHER, Notaire Associé de la Société d'Exercice Libéral  
à Responsabilité Limitée « LAW-RIANT », titulaire d'un Office Notarial situé à  
LORIENT (Morbihan), 41 rue de la Villeneuve,**

**A REÇU le présent acte contenant :**

**BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF**

**A la requête des personnes ci-après identifiées.**

**ONT COMPARU**

La Commune de **GROIX**, Collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du Morbihan, dont l'adresse est à GROIX (56590), Place de la Mairie, identifiée au SIREN sous le numéro 215 600 693.

Figurant ci-après sous la dénomination "**BAILLEUR**".

**D'UNE PART**

La Société dénommée **GROISIKER**, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 50.000,00 €, dont le siège est à LORIENT (56100), 31 place Jules Ferry, en cours d'identification au SIREN.

Figurant ci-après sous la dénomination "**EMPHYTEOTE**".

**D'AUTRE PART**

**PRESENCE - REPRESENTATION**

- La Commune de GROIX est représentée à l'acte par Monsieur Dominique YVON maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ++++.

- La Société dénommée GROISIKER est représentée à l'acte par sa présidente, la société dénommée JOKER FINANCES, société par actions simplifiée, dont le siège social est à LORIENT (56100), 31, place Jules Ferry, identifiée au SIREN sous le numéro 538 551 359 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT. La société JOKER FINANCES étant elle-même représentée par son Président, Monsieur Benjamin KERJOUAN, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la loi et des statuts.

**LESQUELS** se présentent devant le notaire soussigné pour constater par acte authentique la convention de bail emphytéotique conformément aux dispositions de l'article L 1311-2 du Code général des collectivités territoriales qu'ils viennent de conclure entre eux.

Préalablement aux présentes, les parties aux présentes ont exposé ce qui suit :

#### **EXPOSÉ PRÉALABLE**

##### **DESCRIPTION DU PROJET**

La Commune de Groix est propriétaire d'un village de vacances cadastré section ZH numéro 188.

Cet équipement était récemment exploité hors de toute délégation de service public par un opérateur privé dont la convention est arrivée à son terme le **+++**.

**Commenté [AB1]:** A transmettre

Soucieuse de permettre la continuité d'exploitation de ce site hors du commun et particulièrement attractif, la Commune a souhaité trouver un porteur de projet pour investir de manière conséquente dans la réhabilitation et l'extension possible du village de vacances.

Le diagnostic réalisé par la Commune fait en effet état des éléments suivants :

- une localisation et une vue plébiscitées, mais des logements jugés vétustes qui manquent de confort
- une exploitation soumise à une forte saisonnalité
- une grille tarifaire accessible pour la destination sud Bretagne et insulaire
- peu de services et loisirs annexes proposés dans les aménagements sur site
- des clientèles très majoritairement françaises en provenance d'Ile-de-France, de Bretagne et des régions limitrophes

Face aux différentes orientations envisageables pour l'avenir du site, le concept retenu est celui du village vacances requalifié.

Le village vacances du XXI<sup>e</sup> siècle, rénové et répondant aux nouvelles attentes des clientèles

Une rénovation qui s'inscrit dans la stratégie de destination de la commune de Groix, une île « familiale », « nature » et « préservée ».

La Commune propriétaire du site entend ainsi accorder un bail emphytéotique administratif à tout opérateur en capacité de garantir la continuité et le développement du village de vacances. L'objectif est de rendre l'équipement plus attractif, plus dynamique ; le souhait de la Commune étant de privilégier la clientèle familiale en période de vacances scolaires et à intégrer une démarche sociale et environnementale dans son mode d'exploitation.

A cet effet, et afin de respecter ses obligations de publicité et de mise en concurrence préalable à la conclusion d'une convention d'occupation de son domaine, la Commune a organisé un appel à manifestation d'intérêt, conformément aux dispositions de l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques ; article qui impose à l'autorité compétente d'assurer au préalable, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Une copie des parutions sont annexées aux présentes.

Commenté [AB2]: A transmettre

Au terme de cette procédure, la Commune a sélectionné le projet qui lui paraissait le plus adapté aux objectifs d'intérêt général de la Collectivité et a donc confirmé son intention de conclure un bail emphytéotique administratif avec la Société GROISIKER, l'**EMPHYTEOTE** aux présentes.

Le coût des travaux de réfection du site s'élève à la somme de 4 425 0000 euros conformément aux seules intentions de l'**EMPHYTEOTE**, et ce, sans que cela ne constitue ni une restriction du libre usage du bien ni une obligation de construire, le tout dans les termes et conditions du présent acte. En effet, le bien objet du présent bail présente un certain état de vétusté nécessitant des mises aux normes et une réhabilitation des bâtiments existants tels que notamment désamiantage des toitures, réfection de l'enveloppe des bâtiments, modernisation.

L'**EMPHYTEOTE** envisage la création de nouveaux services (sous réserve de la faisabilité technique et administrative) notamment d'un bar/restaurant modulable, d'une piscine intérieure, ainsi que des jeux pour enfants en bois. En plus des animations enfants, des activités seront proposées aux adultes. Il s'agira d'activités qui resteront dans l'esprit du lieu dont certaines seront ouvertes aux clients non hébergés.

La rénovation et le repositionnement du site s'inscriront dans une démarche durable. La revégétalisation du site sera favorisée ainsi que le choix d'énergies renouvelables dans la mesure du possible.

Compte tenu de la situation du **BIEN**, de son intérêt et du projet de l'**EMPHYTEOTE**, il est apparu nécessaire aux parties en présence d'encadrer le présent bail emphytéotique administratif dans ses charges et conditions.

Plus précisément, la délibération du conseil communautaire est demeurée ci-annexée aux présentes.

L'**EMPHYTEOTE** déclare avoir respecté et s'engage à respecter toutes les obligations résultants de cette délibération.

#### DELIBERATION ET AVIS DES DOMAINES

Commenté [AB3]: En attente

Le représentant du **BAILLEUR** est spécialement autorisé à réaliser la présente opération pour le compte de celle-ci aux termes d'une délibération motivée en date du visée par la le , dont une ampliation est demeurée annexée.

Ladite délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance effectué dans la huitaine ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit.

Observation étant faite que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code susvisé s'est écoulé sans que le **BAILLEUR** ait reçu notification d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif, ainsi que son représentant susnommé le déclare.

Il est en outre précisé que les conditions financières de l'opération ont fait l'objet d'une estimation par le service départemental des domaines en date du et que celles-ci ne sont pas inférieures à cette estimation.

**CECI EXPOSE**, il est passé à l'objet des présentes.

**BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF****BAIL EMPHYTEOTIQUE**

La Commune de GROIX, **BAILLEUR** donne à bail emphytéotique, conformément aux dispositions de l'article L 1311-2 du Code général des collectivités territoriales, à GROISIKER, **EMPHYTEOTE** qui accepte, le bien dont la désignation suit.

**ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU BIEN****DESIGNATION****A GROIX (MORBIHAN) 56590 Mez Stanal.**

Une propriété sise audit lieu comprenant :

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZH	188	Mez Stanal	02 ha 55 a 43 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Un extrait de plan cadastral est annexé.

**ARTICLE 2 - ORIGINE DE PROPRIETE****EFFET RELATIF****SERVITUDES****ORIGINE DE PROPRIETE****ARTICLE 3 - ÉTAT DES LIEUX**

L'**EMPHYTEOTE** prendra le bien loué dans l'état où il se trouvera lors de l'entrée en jouissance sans pouvoir exercer aucun recours contre le bailleur, pour quelque cause que ce soit.

A cet égard, les parties conviennent qu'un état des lieux sera établi contradictoirement dans le mois suivant l'entrée en jouissance, sur convocation de la partie la plus diligente par lettre recommandée avec accusé de réception adressé au moins 15 jours à l'avance.

En cas de défaut d'une des parties, l'autre établira un projet d'état des lieux qu'elle notifiera par lettre avec accusé de réception à la partie absente. Cette dernière disposera alors d'un mois pour faire ses observations sur tout ou partie du projet ou l'accepter. Passé ce délai, son silence vaudra accord et l'état des lieux deviendra définitif et sera réputé établi contradictoirement.

L'**EMPHYTEOTE** devra restituer à sa sortie les biens donnés à bail en bon état conformément à l'état des lieux qui aura été dressé, sauf les modifications et/ou améliorations régulièrement réalisées conformément aux dispositions du présent bail.

**Commenté [AB4]:** Désignation en attente

Quid de la route, des toilettes, qui sont utilisables par tous et de la station de relevage des eaux usées ? A mon sens, il convient de faire passer un géomètre pour qu'il délimite précisément le site donné à BEA.

**Commenté [AB5]:** En attente du titre

**Commenté [AB6]:** En attente du titre

De ce fait, les parties conviennent qu'un état des lieux sera établi contradictoirement dans le mois suivant la fin de la concession, sur convocation de la partie la plus diligente par lettre recommandée avec accusé de réception adressé au moins 15 jours à l'avance.

#### **ARTICLE 4 – OBJET – CONSISTANCE REGLEMENTATION**

##### **1°) Objet**

Dans le cadre du présent bail emphytéotique administratif, le bailleur donne à bail à l'**EMPHYTEOTE**, qui l'accepte, le bien désigné à l'article 1<sup>er</sup> ci-avant, pour la valorisation/ gestion du site à compter du **1er avril 2023** dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif, en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de la compétence du **BAILLEUR**.

L'intérêt général de l'opération réside dans la réhabilitation du site objet du présent bail, contribuant ainsi à la valorisation de l'espace public et naturel du site et au rayonnement culturel du territoire du **BAILLEUR**.

L'objet est de rendre l'équipement plus attractif, plus dynamique tout en conservant sa vocation tournée vers un tourisme familial en période de vacances scolaires et intégrer une démarche sociale et environnemental dans le mode d'exploitation retenu.

##### **2°) Consistance**

Les biens sont loués tels qu'ils existent avec toutes leurs dépendances sans exception ni réserve, et sans garantie de contenance, la différence en plus ou en moins excéderait-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte de l'**EMPHYTEOTE**. L'**EMPHYTEOTE** supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever le fonds loué, et profitera de celles actives s'il en existe.

##### **3°) Réglementation**

S'agissant d'une mise à disposition à titre onéreux d'immeubles en vue de leur exploitation pour une longue durée, la convention obéit aux règles des articles L 451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ainsi qu'aux conditions particulières convenues entre les parties.

#### **ARTICLE 5 - DURÉE**

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de **40 années entières et consécutives prenant effet le 1er avril 2023 pour finir le 31 mars 2063**.

Il ne peut se prolonger par tacite reconduction. Il pourra éventuellement être prorogé par avenant, à condition de respecter la réglementation applicable le moment venu.

A l'expiration de la durée du bail, l'**EMPHYTEOTE**, ou son ayant droit, ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement.

#### **ARTICLE 6 - REDEVANCE**

Le présent bail emphytéotique est consenti et accepté moyennant une redevance composée :

Le bail est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle composée d'une part variable représentant TROIS (3) % du chiffre d'affaires annuel de l'exploitation du BIEN objet du présent bail, avec application d'un loyer « plancher » à partir du 1er janvier 2025 d'un montant de trente mille cinq euros (35.000 €) et ce jusqu'au 31 décembre 2063.

Ce plancher sera ensuite réévalué chaque année selon l'évolution de l'indice des loyers commerciaux (ou tout indice venant le remplacer ou le substituer), l'indice de référence étant le dernier connu au jour de la prise d'effet du présent bail.

Le paiement de la redevance se déterminera en se basant sur une attestation de l'expert-comptable de l'**EMPHYTEOTE** mentionnant le montant du chiffre d'affaires réalisé sur l'année N-1, à produire au plus tard le 15 mai de chaque année.

L'**EMPHYTEOTE** s'oblige à la payer au **BAILLEUR** ou à son fondé de pouvoir n le 1er juin de chaque année, le premier paiement devant être effectué le [REDACTED].

Le paiement des redevances s'effectuera au domicile du **BAILLEUR** par chèque ou virement bancaire.

Commenté [AB7]: A transmettre

#### **ARTICLE 7 - CHARGES ET CONDITIONS GÉNÉRALES**

La Commune de GROIX reste propriétaire du site.

Le présent bail emphytéotique administratif est consenti et accepté sous les charges et conditions ordinaires et de droit en la matière et notamment les suivantes que l'**EMPHYTEOTE** s'oblige à exécuter et accomplir, à savoir :

##### **1°) Destination**

L'**EMPHYTEOTE** jouira des biens donnés à bail en personne raisonnable, sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts ou des dégradations, conformément à leur destination qui est l'hébergement touristique avec une part de vocation sociale. Il s'interdit d'apporter au bien aucun changement qui en diminuerait la valeur.

Il veillera en bon père de famille à la garde et à la conservation des biens mis à disposition. Il s'opposera à tout empiètement et usurpation et, le cas échéant, en préviendra immédiatement le bailleur afin qu'il puisse engager toutes actions appropriées susceptibles de mettre un terme aux désordres constatés.

Le terrain ne pourra être clos, et devra laisser le passage libre de toute personne (même en dehors des clientèles).

##### **2°) Servitudes**

L'**EMPHYTEOTE** supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, qui peuvent grever le bien donné à bail emphytéotique administratif et profitera de celles actives, le tout sans garantie du bailleur.

##### **3°) Entretien**

L'**EMPHYTEOTE** aura en charge l'entretien quotidien du bien mis à disposition, et devra les garder en bon état de propreté.

Il fera à ses frais toutes les réparations qui deviendront nécessaires à la préservation du bien au cours de la mise à disposition.

De convention expresse, le **BAILLEUR** ne sera pas tenu d'effectuer les travaux rendus nécessaires par la mise en conformité des installations et des bâtiments existant à ce jour avec les règles de protection de l'environnement imposées par l'autorité administrative eu égard à l'opération d'intérêt général dont il s'agit.

Toutefois, le **BAILLEUR** autorise, d'ores et déjà, l'**EMPHYTEOTE** à effectuer ces travaux. L'**EMPHYTEOTE** informera alors le **BAILLEUR** de toutes les mesures qu'il aura pu prendre pour parvenir à cette mise aux normes techniques.

#### 4°) Assurances

L'**EMPHYTEOTE** souscrit toutes les polices d'assurance d'usage, notamment une police d'assurance tous risque chantier, et une assurance responsabilité civile.

L'**EMPHYTEOTE** s'engage à assurer que les entreprises participant à la construction des ouvrages ont souscrit les assurances nécessaires pour les couvrir des conséquences des dommages et responsabilité pouvant résulter de la construction des ouvrages.

Il est responsable, à l'égard des tiers, de tous dommages causés par l'exécution des travaux qu'il réalise sous sa maîtrise d'ouvrage.

L'assurance responsabilité civile doit couvrir tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux au cours de la période durant laquelle ils sont mis à sa disposition. Cette assurance doit couvrir l'occupant contre les risques locatifs et notamment le risque d'explosion, d'incendie et de dégât des eaux.

L'**EMPHYTEOTE** tient à la disposition du bailleur ces polices d'assurance, ainsi que la justification du paiement des primes d'assurance.

Les activités de l'**EMPHYTEOTE** sont placées sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire tout contrat d'assurance couvrant ses activités et ses salariés contre les risques d'accident du travail. Dans toutes les hypothèses, le bailleur ne saurait voir sa responsabilité engagée par les activités de l'**EMPHYTEOTE**.

#### 5°) Responsabilité

Chaque partie demeure responsable des dommages qu'elle a causés aux biens appartenant à l'autre partie du fait des agissements de son personnel ou des personnes qu'elle a mandatées (prestataires...). Pour les autres sinistres qui pourraient survenir sur le bien loué (effraction, et plus généralement tous dommages causés par des tiers non mandatés par les parties, l'interruption des services collectifs tels que l'eau, l'électricité...) la responsabilité du bailleur n'est pas engagée.

#### 6°) Changement du fonds - Constructions - Améliorations

L'**EMPHYTEOTE** ne peut opérer dans le fonds de changement pouvant en diminuer la valeur.

Il peut effectuer sur le fonds dont il s'agit toutes constructions et toutes améliorations en rapport direct avec l'opération d'intérêt général.

S'il fait des améliorations ou des constructions qui augmentent la valeur du fonds, il ne peut les détruire ni réclamer à cet égard aucune indemnité au **BAILLEUR** en fin de bail.

#### 7°) Droit d'accession

L'**EMPHYTEOTE** profite du droit d'accession pendant toute la durée du bail.

#### 8°) Impôts et taxes

L'**EMPHYTEOTE** acquittera à compter de son entrée en jouissance les impôts, charges, taxes et contributions de toute nature auxquels les immeubles loués sont et pourront être assujettis.

### 9°) Cession

Conformément aux dispositions de l'article L. 1311-3 du Code général des collectivités territoriales, l'**EMPHYTEOTE** ne peut, sous peine de déchéance, céder le présent bail qu'avec l'agrément exprès et préalable du bailleur.

Le cessionnaire est alors entièrement subrogé à l'**EMPHYTEOTE** dans les droits et obligations résultant du présent bail emphytéotique administratif et s'engage à reprendre intégralement, à l'égard du bailleur, l'exécution de toutes les obligations découlant du bail.

Les droits résultant du présent bail ne peuvent toutefois faire l'objet d'une cession lorsque le respect des obligations de publicité et de sélection préalables s'y oppose.

### 10°) Hypothèque

Le bail confère à l'**EMPHYTEOTE** un droit réel susceptible d'hypothèque.

Toutefois, ce droit réel n'est pas librement hypothécable, l'hypothèque ne pouvant être constitué que pour financer la réalisation ou l'amélioration des ouvrages destinés à la réalisation de l'opération d'intérêt général et situés sur le bien loué, et avec l'approbation préalable de la collectivité **BAILLEUR**, à peine de nullité.

### 11°) Apport à une société

L'apport à une société est interdit.

### 12°) Fin du bail - Obligation de l'**EMPHYTEOTE** – Sort des constructions

Quelle que soit la cause de la fin du bail, à sa sortie, l'**EMPHYTEOTE** devra restituer les lieux en bon état, conformément à l'état des lieux qui aura été dressé comme il est dit ci-dessus, et sauf les modifications et transformations régulièrement autorisées et effectuées au cours du bail.

À la fin du bail, la collectivité **BAILLEUR** devient de plein droit propriétaire des constructions édifiées et des travaux effectués par l'**EMPHYTEOTE**, et ce sans aucune indemnité.

## **ARTICLE 8 - CHARGES ET CONDITIONS PARTICULIÈRES**

### 1°) Aménagements et constructions à réaliser

Il est rappelé que le projet de l'**EMPHYTEOTE** a été retenu au vu notamment de la qualité de son projet et de son engagement en termes d'aménagements et de constructions qui constituent donc un élément essentiel de la cause juridique du présent bail emphytéotique administratif.

### 2°) Procédures administratives

L'**EMPHYTEOTE** fait son affaire exclusive de la demande et de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires, notamment au titre de la réglementation sur l'urbanisme et de la législation relative à la sécurité et à l'accessibilité.

### 3°) Maîtrise d'ouvrage

L'**EMPHYTEOTE** est maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent bail. Ces travaux sont donc réalisés sous sa responsabilité, à charge pour lui

de se faire assister du ou des maîtres d'œuvre, entrepreneurs, fournisseurs et prestataires de son choix. Il pourra exercer sans aucune restriction l'ensemble des prérogatives que lui confère cette qualité, le tout sans que le **BAILLEUR** ne puisse s'immiscer dans la préparation, le déroulement et la surveillance des travaux, hormis le respect de l'ordre public et le respect du programme de travaux objet du bail.

En conséquence, l'**EMPHYTEOTE** restera seul qualifié tant pour donner les instructions nécessaires à la poursuite des travaux que pour prononcer la réception des ouvrages ainsi effectués.

A titre d'information et sur la période 2023/2025, le **BAILLEUR** veille à la bonne exécution des travaux. Il sera, par ailleurs, destinataire par courriel des comptes rendus de réunion de chantier et pourra y assister. Il ne peut toutefois en résulter aucune responsabilité à la charge du **BAILLEUR**.

Pour les besoins des travaux indiqués aux présentes, le **BAILLEUR** confirme consentir et en tant que de besoin à ce que l'**EMPHYTEOTE** dépose toutes demandes d'autorisations administratives.

#### **4°) Financement des travaux**

L'**EMPHYTEOTE** exécute à ses frais l'ensemble des travaux nécessaires à la construction.

Il assure le financement des travaux sans aucune garantie consentie par le bailleur, sur ses fonds propres.

#### **5°) Mise en conformité des installations**

Les travaux de mise en conformité des installations avec les dispositions législatives ou réglementaires, à caractère technique et / ou administratif, qui seraient publiées postérieurement à la date de signature du présent bail, sont financés et réalisés par l'**EMPHYTEOTE**.

#### **6°) Résiliation**

##### **Résiliation par l'EMPHYTEOTE**

L'**EMPHYTEOTE** aura la possibilité de résilier par anticipation, à tout moment, le présent contrat, avec préavis notifié au moins trois (3) mois à l'avance au bailleur, par lettre recommandée avec accusé de réception notamment, dans les cas suivants :

- si les biens ne peuvent plus être utilisés, pour une raison quelconque indépendante de la volonté de l'**EMPHYTEOTE** (notamment en raison du mauvais fonctionnement ou d'arrêts de distributions), dans les conditions prévues par le présent contrat, ou si son exploitation s'avérait ne plus être rentable, pour quelque cause que ce soit, indépendante de la volonté de l'**EMPHYTEOTE** ;
- en cas de retrait, de caducité ou d'annulation, pour une raison quelconque indépendante de la volonté de l'**EMPHYTEOTE**, de l'une quelconque des autorisations administratives, ou de l'un quelconque des permis et autres accords nécessaires à l'activité de l'**EMPHYTEOTE**,
- en cas d'injonctions administratives ou judiciaires ayant pour conséquence ou pour effet de suspendre ou arrêter son activité

##### **Résiliation par le BAILLEUR**

**Commenté [AB8]:** Cf supra : problématique route, toilettes publiques et poste de relevage

Le bailleur aura la possibilité de mettre fin à la mise à disposition du bien, à titre de sanction résolutoire, à tout moment et sans indemnité, si le bien est utilisé dans des conditions contraires aux dispositions prévues par le présent contrat ou ses annexes, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le bailleur, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'**EMPHYTEOTE** n'aura pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

#### **Résiliation d'un commun accord**

Le présent contrat pourra en outre être dénoncé d'un commun accord entre les parties. Cette dénonciation sera exécutoire, au terme d'un préavis de trois mois.

#### **Résiliation pour disparition de l'intérêt général**

De convention expresse entre les parties, le **BAILLEUR** peut résilier unilatéralement la convention d'occupation pour motif d'intérêt général, en respectant un préavis de SIX (6) mois courant à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, l'**EMPHYTEOTE** sera alors indemnisé de l'entier préjudice né de l'éviction anticipée.

Cette indemnité est composée notamment des postes de préjudices suivants :

- Une indemnité égale à la valeur du bien immobilier édifié par l'**EMPHYTEOTE** conformément aux dispositions du présent bail, sous réserve que ce bien immobilier soit dans un bon état d'entretien.

A défaut d'accord sur ce montant dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de la lettre recommandée visée ci-dessus, les parties disposeront d'un délai maximum de 15 jours pour désigner d'un commun accord entre elles un expert immobilier départiteur. En cas de désaccord entre les parties sur la nomination de cet expert, ce dernier sera nommé par le Président du Tribunal Judiciaire de Lorient, lequel sera saisi par la partie la plus diligente, sans recours possible.

Durant le déroulement de la procédure, l'expert (qu'il soit nommé par les parties ou judiciairement) devra respecter scrupuleusement le principe du contradictoire. Ainsi, chaque partie à la procédure devra communiquer simultanément à l'autre partie à la procédure les documents et pièces qu'elle adressera à l'expert et l'expert devra accuser réception auprès des parties de toutes les pièces qu'il aura reçues.

Les parties s'engagent à faciliter l'accès de l'expert à tous documents et informations qu'il jugera utiles pour l'accomplissement de sa mission et lui apporter leur concours si besoin est.

Le rapport de l'expert liera les parties en tous ses éléments. Il sera définitive et ne sera pas susceptible de recours quel qu'il soit.

Les frais et honoraires de l'expert seront réglés par moitié par chacune des parties qui s'y obligent expressément.

- Le préjudice économique et financier résultant de la résiliation unilatérale (coût des licenciement, perte d'exploitation...)

La consistance des biens (et notamment du bien immobilier) et la nature du préjudice sont appréciées au jour la résiliation anticipée du bail emphytéotique administratif.

Le montant de l'indemnisation est notifié par le **BAILLEUR** à l'occupant évincé.

Les droits des créanciers régulièrement inscrits à la date du retrait anticipé sont reportés sur l'indemnité fixée comme décrit ci-dessus.

A défaut d'accord amiable sur le montant de l'indemnité, la **PARTIE** la plus diligente saisira le juge compétent.

### **ARTICLE 9 - DIAGNOSTICS**

#### **DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX**

##### **Radon**

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre.

Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction.

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des murs et planchers.

L'activité volumique du radon (ou concentration de radon) à l'intérieur des habitations s'exprime en becquerel par mètre cube (Bq/m<sup>3</sup>).

L'article L 1333-22 du Code de la santé publique dispose que les propriétaires ou exploitants d'immeubles bâtis situés dans les zones à potentiel radon où l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santé sont tenus de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour réduire cette exposition et préserver la santé des personnes.

Aux termes des dispositions de l'article R 1333-29 de ce Code le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible.
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

L'article R 125-23 5° du Code de l'environnement dispose que l'obligation d'information s'impose dans les zones à potentiel radon de niveau 3.

La liste des communes réparties entre ces trois zones est fixée par un arrêté du 27 juin 2018.

La commune se trouvant en zone 1, l'obligation d'information n'est pas nécessaire.

#### Etat des risques

Un état des risques est annexé.

L'**EMPHYTEOTE** déclare que ledit état lui a été remis dès avant ce jour ainsi qu'il le reconnaît expressément.

Celui-ci comportait notamment un extrait du document graphique situant le **BIEN** au regard du zonage réglementaire et l'extrait du règlement le concernant, ainsi qu'une information indiquant si des travaux ont été prescrits par ce règlement et s'ils ont été réalisés au regard de chacun des plans de prévention des risques visé du 1° au 4° de l'article R 123-23 du Code de l'environnement.

#### **Absence de sinistres avec indemnisation**

Le **BAILLEUR** déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

#### Etat des risques de pollution des sols

Un état des risques de pollution des sols est annexé.

#### Aléa – Retrait gonflement des argiles

L'immeuble est concerné par la cartographie des zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols établie par les ministres chargés de la construction et de la prévention des risques naturels majeurs.

La carte d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel identifie quatre catégories de zones :

- Les zones d'exposition forte, qui correspondent à des formations essentiellement argileuses, épaisses et continues, où les minéraux argileux gonflants sont largement majoritaires et dont le comportement géotechnique indique un matériau très sensible au phénomène.
- Les zones d'exposition moyenne, qui correspondent à des formations argileuses minces ou discontinues, présentant un terme argileux non prédominant, où les minéraux argileux gonflants sont en proportion équilibrée et dont le comportement géotechnique indique un matériau moyennement sensible au phénomène.
- Les zones d'exposition faible, qui correspondent à des formations non argileuses mais contenant localement des passées ou des poches argileuses, où les minéraux argileux gonflants sont minoritaires et dont le comportement géotechnique indique un matériau peu ou pas sensible au phénomène, selon l'endroit où on le mesure.
- Les territoires qui ne sont pas classés dans l'une des trois zones précédentes sont des zones d'exposition résiduelle, où la présence de terrain argileux n'est, en l'état des connaissances, pas identifiée.

En l'espèce l'immeuble se trouve dans une zone d'aléa faible.

Une copie de la cartographie est annexée.

#### DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

##### PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS

- Les zones A et B sont considérées comme les zones de bruit fort. A l'intérieur de ces zones, seuls sont autorisés les constructions à usage d'habitation et les équipements publics ou collectifs liés à l'activité aéronautique, les logements de fonction et les constructions nécessaires à l'activité agricole.

- La zone C est considérée comme la zone de bruit modéré. A l'intérieur de cette zone, les constructions individuelles sont autorisées à condition d'être situées dans un secteur urbanisé, desservi par des équipements publics et dès lors qu'elles n'accroissent que faiblement la capacité d'accueil de ce secteur.
- Dans les zones A, B et C, la rénovation, la réhabilitation, l'amélioration, l'extension mesurée et la reconstruction des constructions existantes sont admises à condition qu'elles n'impliquent pas d'accroissement de la capacité d'accueil d'habitants.
- Dans la zone D, toutes les constructions sont autorisées, mais doivent être insonorisées. Les frais d'insonorisation sont à la charge du propriétaire.

L'immeuble n'est concerné par aucune disposition particulière.

#### **RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE**

Les parties sont informées que toute atteinte non négligeable aux éléments ou aux fonctions des écosystèmes ou aux bénéfices collectifs tirés par l'homme de l'environnement engage la responsabilité de son auteur, qui sera tenu d'en assurer la réparation, en vertu des dispositions des articles 1246 et 1247 du Code civil. Il est fait observer que les dépenses exposées pour prévenir la réalisation imminente d'un dommage, pour éviter son aggravation ou pour en réduire les conséquences constituent un préjudice réparable (article 1251 du Code civil).

#### **OBLIGATION GENERALE D'ELIMINATION DES DECHETS**

Le propriétaire doit supporter le coût de la gestion jusqu'à l'élimination des déchets, qu'ils soient les siens, ceux de ses locataires ou précédents propriétaires, pouvant le cas échéant se trouver sur l'immeuble.

L'article L.541-1-1 du Code de l'environnement définit le déchet comme "toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire".

Sont exclus de la réglementation sur les déchets les sols non excavés, y compris les sols pollués non excavés et les bâtiments reliés au sol de manière permanente, les sédiments déplacés au sein des eaux de surface aux fins de gestion des eaux et des voies d'eau, de prévention des inondations, d'atténuation de leurs effets ou de ceux des sécheresses ou de mise en valeur des terres, s'il est prouvé que ces sédiments ne sont pas dangereux, les effluents gazeux émis dans l'atmosphère, le dioxyde de carbone capté et transporté en vue de son stockage géologique et effectivement stocké dans une formation géologique, la paille et les autres matières naturelles non dangereuses issues de l'agriculture ou de la sylviculture et qui sont utilisées dans le cadre de l'exploitation agricole ou sylvicole, et les matières radioactives (article L.541-4-1 de ce Code).

Les terres prennent un statut de déchet dès qu'elles sont extraites du site de leur excavation.

Selon les dispositions de l'article L.541-2 du Code de l'environnement, tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion et en est responsable jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans les conditions propres à éviter les nuisances.

Il est fait observer que le simple détenteur de déchet ne peut s'exonérer de son obligation que s'il prouve qu'il est étranger à l'abandon des déchets et qu'il n'a pas permis ou facilité cet abandon par complaisance ou négligence.

En outre, les parties sont dûment informées des dispositions de l'article L.125-7 du Code de l'environnement selon lesquelles lorsque dans un terrain, faisant l'objet d'une transaction, n'a pas été exploitée une installation soumise à autorisation ou à

enregistrement et en présence d'informations rendues publiques en application de l'article L.125-6 de ce Code faisant état d'un risque de pollution des sols l'affectant, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire.

Il est précisé qu'"à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans après la découverte de la pollution, l'acheteur ou le locataire a le choix de poursuivre la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer ; l'acheteur peut aussi demander la remise en état du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette remise en état ne paraît pas disproportionné au prix de vente" (article L.125-7 du même code).

#### **INSTALLATION CLASSEE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Les parties sont informées des dispositions suivantes du Code de l'environnement :

- Celles de l'article L.514-20 du Code de l'environnement, et ce dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur les lieux :

"Lorsqu'une installation soumise à autorisation, ou à enregistrement, a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.

Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur a le choix de demander la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la réhabilitation du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente."

- Celles de l'article L.125-7 du Code de l'environnement, et ce dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement n'a pas été exploitée sur les lieux :

"Sans préjudice de l'article L 514-20 et de l'article L 125-5, lorsqu'un terrain situé en zone d'information sur les sols mentionné à l'article L 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application du même article L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente."

En outre, pour ce qui concerne le traitement des terres qui seront excavées, elles deviennent alors des meubles et, si elles sont polluées, seront soumises à la réglementation des déchets. Elles devront, à ce titre, faire l'objet d'une évacuation dans des décharges appropriées au caractère dangereux, non dangereux ou inerte des déchets.

Le **BAILLEUR** déclare :

- ne pas avoir personnellement exploité une installation soumise à autorisation ou à enregistrement sur les lieux ;
- ne pas connaître l'existence de déchets considérés comme abandonnés ;
- qu'à sa connaissance :
- l'activité exercée dans l'immeuble n'a pas entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives visées par l'article L.514-20 du Code de l'environnement ;
- l'immeuble n'est frappé d'aucune pollution susceptible de résulter notamment de l'exploitation actuelle ou passée ou de la proximité d'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement ;
- il n'a jamais été déposé ni utilisé sur le terrain ou enfoui dans celui-ci de déchets ou substances quelconques telles que, par exemple, amiante, polychlorobiphényles, polychloroterphényles directement ou dans des appareils ou installations pouvant entraîner des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement ;
- il n'a jamais été exercé sur les lieux ou les lieux voisins d'activités entraînant des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement (air, eaux superficielles ou souterraines, sols ou sous-sols par exemple) ;
- il ne s'est pas produit d'incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la conservation ou la circulation des eaux ;
- qu'il n'a pas reçu de l'administration en sa qualité de " détenteur ", aucune injonction de faire des travaux de remise en état de l'immeuble ;
- qu'il ne dispose pas d'information lui permettant de supposer que les lieux ont supporté, à un moment quelconque, une installation classée ou, encore, d'une façon générale, une installation soumise à déclaration.

#### ZONE DE CAVITES SOUTERRAINES

Les PARTIES sont averties de l'existence dans le secteur géographique de l'immeuble de cavités souterraines abandonnées dont la situation et les caractéristiques ne sont pas précisément identifiées, et que les conséquences résultant de l'effondrement de cavités souterraines sont imputables au propriétaire du sol à ce moment-là.

L'EMPHYTEOTHE reconnaît avoir pris connaissance de cet état et des plans de localisations joints et déclare vouloir faire son affaire personnelle des risques liés à cette situation sans aucun recours contre le BAILLEUR et le notaire soussigné.

Le BAILLEUR déclare que l'ensemble immobilier objet des présentes n'a subi aucun sinistre résultant de catastrophe naturelles ou technologiques.

#### Diagnostics techniques

##### AMIANTE

Chacune des PARTIES reconnaît que le Notaire soussigné l'a pleinement informée des dispositions du Code de la santé publique imposant au propriétaire de locaux tels que ceux loués aux présentes dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997 d'établir un dossier technique amiante contenant un repérage étendu des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Le BAILLEUR déclare qu'un rapport amiante a été établi ++++ et dont une copie est demeurée ci-annexé après mention.

Les conclusions sont les suivantes :

++++

Commenté [AB9]: En attente de tous les diagnostics

Commenté [AB10]: Le rapport qui m'a été remis date de 2003 et n'est pas à jour de la dernière réglementation.

### PLOMB

Le **BAILLEUR** déclare que le **BIEN** ayant été construit après le 1er janvier 1949, et étant affecté, en tout ou partie, à un usage d'habitation, n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article L 1334-5 du Code de la santé publique pour lequel un constat de risque d'exposition au plomb doit être établi.

### DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

L'article R126-15 du code de la construction et de l'habitation énonce :

« La présente sous-section s'applique à tout bâtiment ou partie de bâtiment clos et couvert, à l'exception des catégories suivantes :

- a) Les constructions provisoires prévues pour une durée d'utilisation égale ou inférieure à deux ans ;
- b) Les bâtiments indépendants dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme est inférieure à 50 mètres carrés ;
- c) Les bâtiments ou parties de bâtiments à usage agricole, artisanal ou industriel, autres que les locaux servant à l'habitation, dans lesquels le système de chauffage ou de refroidissement ou de production d'eau chaude pour l'occupation humaine produit une faible quantité d'énergie au regard de celle nécessaire aux activités économiques ;
- d) Les bâtiments servant de lieux de culte ;
- e) Les monuments historiques classés ou inscrits à l'inventaire en application du code du patrimoine ;
- f) Les bâtiments ou parties de bâtiments non chauffés ou pour lesquels les seuls équipements fixes de chauffage sont des cheminées à foyer ouvert, et ne disposant pas de dispositif de refroidissement des locaux ;
- g) Les bâtiments ou parties de bâtiments résidentiels qui sont destinés à être utilisés moins de quatre mois par an. »

Le **BAILLEUR** déclare qu'un diagnostic performance énergétique a été établi ++++ et dont une copie est demeurée ci-annexé après mention.

Les conclusions sont les suivantes :

++++

### Assainissement

Le **BAILLEUR** déclare :

- que le **BIEN** est raccordé à l'assainissement communal,
- ne rencontrer actuellement aucune difficulté particulière avec cette installation,
- qu'il n'a pas reçu des services compétents ni n'a connaissance de mise en demeure de mettre l'installation en conformité avec les normes existantes.

L'**EMPHYTHEOTE**, dûment informé de l'obligation faite à tout propriétaire de maintenir en bon état de fonctionnement les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement, déclare être averti que la commune peut contrôler la qualité de l'exécution de ces ouvrages et vérifier leur maintien en bon état de fonctionnement. Faute de respecter les obligations édictées ci-dessus, la commune peut, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais du syndicat des copropriétaires aux travaux indispensables.

Il est précisé que le système d'écoulement des eaux pluviales doit être distinct de l'installation d'évacuation des eaux usées, étant précisé que le régime d'évacuation des eaux pluviales est fixé par le règlement sanitaire départemental.

L'évacuation des eaux pluviales doit être assurée et maîtrisée en permanence, elles ne doivent pas être versées sur les fonds voisins et la voie publique.

Le **BAILLEUR** atteste qu'un contrôle a été effectué par le service public compétent, duquel il résulte ce qui suit :

++++

Une copie de ce rapport ets ci-annexé.

#### ARTICLE 10 : MODIFICATION – TOLERANCE – INDIVISIBILITE - INTERPRETATION

Toute modification du présent contrat ne pourra résulter que d'un document écrit et exprès et ce, sous forme d'avenant.

Cette modification ne pourra en aucun cas être déduite de la passivité de l'une ou de l'autre des parties, soit même de simples tolérances quelles qu'en soient la fréquence et la durée, l'**EMPHYTEOTE** et le **BAILLEUR** restant toujours libres d'exiger la stricte application des clauses et stipulations qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification expresse ou écrite.

A défaut de stipulations spécifiques contraires fixées aux termes des présentes, tout délai imparti aux parties commence à courir le lendemain du jour où s'est produit le fait qui sert de point de départ à ce délai.

Lorsque le délai est fixé en jours, il s'entend en jours calendaires et il expire à la fin du dernier jour de la durée prévue. Lorsque le délai est fixé en mois, il est compté de quantième en quantième. S'il n'existe pas de quantième correspondant dans le mois où se termine le délai, celui-ci expire à la fin du dernier jour de ce mois.

Lorsque le dernier jour d'un délai est un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit.

#### ARTICLE 11 : DISPOSITIONS DIVERSES – CLOTURES

##### TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Le **BAILLEUR** déclare vouloir soumettre le présent bail à la taxe sur la valeur ajoutée conformément aux dispositions de l'article 260 6° du Code général des impôts, en conséquence la redevance s'entend hors taxe. À ce sujet, il précise que l'**EMPHYTEOTE** est redevable de ladite taxe, ce que celui-ci justifie. En conséquence, le **BAILLEUR** s'engage à déposer sa déclaration d'option dans les plus brefs délais à la Recette de

Il est ici précisé que cette option prend effet le premier jour du mois suivant sa déclaration au service des impôts. Cette option pourra être dénoncée à tout moment après une durée initiale de cinq années civiles à partir de celle de l'option. La dénonciation de l'option a pour conséquence l'obligation pour l'assujetti de procéder à la régularisation de la taxe sur la valeur ajoutée.

Le **BAILLEUR** déclare, conformément aux dispositions de l'article 260 5° du Code général des impôts, opter pour la soumission du présent bail à la taxe sur la valeur ajoutée, en conséquence il sera redevable de cette taxe lors de l'encaissement des loyers.

La base d'imposition à la taxe sur la valeur ajoutée, conformément aux dispositions de l'article 266 5° du Code général des impôts, est constituée par la valeur du droit de reprise de l'immeuble qui doit revenir au **BAILLEUR**, déduction faite du montant des loyers, et, s'il y a lieu de l'indemnité de reprise stipulée au profit de l'**EMPHYTEOTE**, soit en l'espèce

Commenté [AB11]: Merci de m'indiquer si le bail sera soumis à la TVA

##### PUBLICITE FONCIERE

**Soit :**

Ce bail sera publié au service de la publicité foncière de

Commenté [AB12]: Paragraphe à compléter en fonction de la soumission du bail à la TVA ou non

Le présent bail est exonéré de la taxe de la publicité foncière en vertu de l'article 743-1° du Code général des impôts comme étant soumis à la taxe sur la valeur ajoutée et participant à une opération de construction.

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, les parties déclarent que le montant cumulé des redevances et des charges est évalué pour la durée du bail à .

**Soit :**

Ce bail sera publié au service de la publicité foncière de .

Le présent bail est soumis à la taxe de publicité foncière comme n'étant pas soumis à la taxe sur la valeur ajoutée et ne participant pas à une opération de construction.

La taxe de publicité foncière est due, en application des articles 689 et 742 du Code général des impôts, sur le montant cumulé des redevances et des charges, soit sur la somme de .

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, les parties déclarent que le montant cumulé des redevances et des charges est évalué pour la durée du bail à .

**ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leurs domiciles ou sièges respectifs.

**COPIE EXECUTOIRE**

Une copie exécutoire des présentes sera remise au **BAILLEUR**.

**FRAIS**

Le montant des droits fiscaux et autres frais de ce bail est à la charge de l'**EMPHYTEOTE**, qui s'oblige à leur paiement.

**CONCLUSION DU CONTRAT**

Les parties déclarent que les stipulations de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

**DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE**

L'article 1112-1 du Code civil impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix. L'ensemble des informations dont chacune des parties dispose, ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante pour le consentement de l'autre, doit être préalablement révélé.

Les parties reconnaissent être informées qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de leur responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat si le consentement du cocontractant a été vicié.

Chacune des parties déclare avoir rempli ce devoir d'information préalable.

**DON A LA FONDATION "NOTAIRE ET BRETON"**

Le notaire soussigné informe les parties au présent acte qu'il soutient l'action de la Fondation "Notaire et Breton", créée par le conseil régional des notaires de la cour d'appel de Rennes.

La Fondation "Notaire et Breton" apporte son soutien à des projets en faveur des familles, du logement, de la santé, de l'aide aux personnes, de l'éducation et de la formation, sur le territoire des cinq départements du ressort de la cour d'appel de

Rennes, savoir la Loire-Atlantique, l'Ille-et-Vilaine, les Côtes d'Armor, le Finistère et le Morbihan.

La Fondation "Notaire et Breton" a mis en place l'opération "1 acte = 1 euro" afin de permettre aux notaires donateurs, de soutenir ses actions par le versement d'un euro pour chaque acte authentique signé.

Le notaire soussigné, par la signature du présent acte, effectue un don d'un euro à la Fondation "Notaire et Breton".

Les parties prennent acte de cette action de solidarité en s'y associant pleinement par la régularisation du présent acte authentique.

Les actions de la Fondation "Notaire et Breton" peuvent être suivies, sur le site internet [www.notaireetbreton.bzh](http://www.notaireetbreton.bzh) et sur les réseaux sociaux "Notaire et Breton".

#### **MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des

raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

#### **CERTIFICATION D'IDENTITE**

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée, et atteste que la personne morale n'est pas inscrite au répertoire des entreprises et de leurs établissements prévu par les dispositions de l'article R 123-220 du Code de commerce.

#### **FORMALISME LIE AUX ANNEXES**

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

#### **DONT ACTE sans renvoi**

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

## **PROTOCOLE DE RESTITUTION DES LOCAUX CONSTITUANT LE VILLAGE DE VACANCES « LES GRENATS »**

**Entre les soussignés,**

### **La Commune de GROIX**

Représentée par M. Dominique YVON, en sa qualité de Maire, dûment habilité aux présentes, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 30/01/2023 dont l'objet est de confier la valorisation et la gestion du site, par bail emphytéotique, à un nouveau porteur de projet.

**D'une part,**

Et

**VVF (anciennement dénommée VVF Villages)**, association loi 1901 déclarée le 26 décembre 1968 en Préfecture du Puy de Dôme ; SIREN n°775 634 132 dont le siège est sis au 8 rue Claude Danziger, représentée par son Directeur Général, Monsieur Stéphane LE BIHAN,

**D'autre part,**

### **EXPOSE PRELIMINAIRE**

Le village de vacances "Les Grenats" - sis sur la commune de GROIX (56590) - a été exploité depuis 1975 par VVF au travers de différentes conventions conclues avec la Commune.

Aux termes d'une procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt lancée par la Commune de GROIX en avril 2022, la candidature de VVF n'a pas été retenue. La mairie de GROIX en a informé VVF le 1<sup>er</sup> février 2023.

Les parties se sont en conséquence rapprochées afin de procéder à la restitution des locaux tant sous ses aspects administratifs, techniques, financiers que juridiques.

**A L'ISSUE DE DIVERS ECHANGES, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

## **ARTICLE 1 : FIN D'EXPLOITATION ET RESTITUTION DES LOCAUX**

Les parties décident d'un commun accord de procéder à la restitution des locaux du village de vacances « Les Grenats » à la date du **28 février 2023**.

## **ARTICLE 2 : CONTRATS DE SERVICES EN COURS**

VVF affirme à la signature des présentes qu'elle a pris toutes dispositions utiles auprès des administrations y compris fiscales et des fournisseurs de services pour les informer de la cessation d'exploitation du village de vacances de sorte que la Commune de GROIX ne puisse en aucune manière être recherchée du fait des obligations de VVF.

Il est précisé qu'à compter du **1er mars 2023**, le village de vacances « Les Grenats » ne sera plus assuré par VVF et que la Commune de GROIX devra, en sa qualité de propriétaire, faire son affaire personnelle de tous contrats d'assurance à souscrire.

## **ARTICLE 3 : SORT DU PERSONNEL**

La Commune de GROIX déclare avoir été parfaitement informée sur la responsabilité qui lui incombe au regard des obligations qui lui sont faites notamment au titre des articles L 1224-1 et suivants du Code du Travail portant sur la continuité des contrats de travail en cas de reprise de l'exploitation par quelque repreneur que ce soit. A ce titre, la Commune s'engage à informer tout nouvel exploitant de l'application des dispositions de l'article L 1224-1 et suivants du code du travail et de l'existence des contrats de travail.

En l'espèce, l'établissement de GROIX dispose de deux contrats de travail à durée indéterminée soumis à la convention collective du tourisme social et familial et aux accords d'entreprise de VVF. Les salariés sont :

- M. Jean-Baptiste WAGNER, ouvrier d'entretien, statut employé, salarié chez VVF depuis 2017. Son salaire brut de référence est de 22 496,22 € (valeur 2022).
- Mme Solenn LE BERRE, directrice, statut cadre, salariée chez VVF depuis 2014 et en CDI depuis décembre 2022. Son salaire mensuel brut de référence est de 2 306,87€ ; soit, projeté sur une année complète (13 mois) : 29 989,31 €. Il est précisé que dans le cadre de ses fonctions, il est attribué à Mme Solenn LE BERRE un logement sur site, moyennant une redevance mensuelle à hauteur de 160,40 € au 15 février 2023.

Les contrats de travail ont été remis au futur délégataire (Groupe JOKER) par VVF le 16 février 2023.

## **ARTICLE 4 : INVENTAIRES**

VVF déclare restituer les matériels et mobiliers mis à sa disposition par la Commune de GROIX, ce dont il lui est donné bonne et valable décharge.

Parallèlement, VVF déclare procéder à la reprise de matériel et mobilier dont elle est propriétaire pour les avoir acquis pour les besoins de son exploitation.

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS DE LA RESILIATION**

La restitution du village de vacances prenant effet au 28 février 2023 VVF s'engage à régler jusqu'à cette date, toutes les charges et fluides au titre de son occupation. Le montant du règlement sera calculé prorata temporis.

En annexe 1, figure le relevé des compteurs établi contradictoirement le

## **ARTICLE 6 : SORT DES GROSSES REPARATIONS ET TRAVAUX**

### **Article 5.1 : sort des Provisions pour Grosses Réparations**

Si VVF a bien mis en œuvre des travaux de Grosses Réparations pendant toute la durée du bail, il s'avère que, ces dernières années, compte tenu du projet de rénovation du site initié depuis 2018 et de la crise

COVID, la mairie et VVF n'ont pas été en mesure d'établir un plan prévisionnel de travaux de Grosses Réparations.

Conformément au bail, VVF a provisionné comptablement dans ses comptes, sur les 17 ans du bail, 209 962,84 € et a réalisé 123 857,29 € de travaux de Grosses Réparations financés par des reprises sur ces provisions. Le solde comptable sera repris dans les comptes de VVF.

SYNTHESE COMPTABLE	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Provisions	5 221,05 €	10 968,31 €	11 690,14 €	11 967,92 €	11 190,00 €	12 741,92 €	12 803,21 €	12 852,11 €	12 707,36 €	12 711,27 €	12 664,32 €	12 914,71 €	13 120,11 €	13 517,21 €	13 767,61 €	14 090,38 €	15 035,21 €	209 962,84 €
Dépenses	0,00 €	-20 113,20 €	-21 948,39 €	-1 787,93 €	-15 115,03 €	-14 015,00 €	-3 304,80 €	-7 326,21 €	-4 696,37 €	0,00 €	-3 435,75 €	-10 945,13 €	-3 452,08 €	0,00 €	-17 064,68 €	-652,71 €	0,00 €	-123 857,29 €
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>5 221,05 €</b>	<b>-9 144,89 €</b>	<b>-10 258,25 €</b>	<b>-10 179,99 €</b>	<b>-3 925,03 €</b>	<b>-1 273,08 €</b>	<b>9 498,41 €</b>	<b>5 525,90 €</b>	<b>8 010,99 €</b>	<b>12 711,27 €</b>	<b>9 228,57 €</b>	<b>1 969,58 €</b>	<b>9 668,03 €</b>	<b>13 517,21 €</b>	<b>-3 297,07 €</b>	<b>13 437,66 €</b>	<b>15 035,21 €</b>	<b>86 105,55 €</b>
CUMULA	5 221,05 €	-3 923,84 €	-14 182,09 €	-4 002,10 €	-7 927,13 €	-9 200,21 €	298,20 €	5 824,10 €	13 835,09 €	26 546,36 €	35 774,93 €	37 744,51 €	47 412,54 €	60 929,75 €	57 632,68 €	71 070,34 €	86 105,55 €	

## Article 5.2 : travaux réalisés et non totalement amortis

VVF a réalisé de 2009 à 2015 des investissements immobiliers pour un montant de 18.990,75 € (valeur brute) et constate dans ses comptes une VNC à hauteur de 7 254,24 €. Ces investissements restent la propriété de la Commune de GROIX et ne donneront lieu à aucune contrepartie.

Typologie	N° fiche	Descriptif	Quantité	codeFamille	Date de début	Durée	Valeur brute (EUR)	Valeur Nette (EUR)	Proposition de cession ou conservation par VVF
Travaux	BS-003089	OP TV / SUPPORTS MURAUX LCD	40	G500AGINT	26/03/2009	15,00 ans	640,00 €	59,57 €	Cession
Travaux	BS-003159	OP TV / INSTALLATION ANTENNE TNT	1	G400CHAUFFAG	16/04/2009	20,00 ans	11 173,00 €	3 605,97 €	Cession
Travaux	BS-004827	POSE FAUX PLAFONDS LOGT SALARIES	1	G500AGINT	30/01/2015	15,00 ans	2 988,00 €	1 443,52 €	Cession
Travaux	BS-004828	POSE VMC	1	G400CHAUFFAG	10/02/2015	20,00 ans	645,58 €	396,27 €	Cession
Travaux	BS-004938	PEINTURE MURS	1	G500AGINT	09/03/2015	15,00 ans	2 725,00 €	1 335,35 €	Cession
Travaux	BS-020333	PORTE DOUCHE	2	G500AGINT	29/05/2015	15,00 ans	819,17 €	413,56 €	Cession

**TOTAL** 18 990,75 € 7 254,24 €

## ARTICLE 6 : OBLIGATIONS FINANCIERES

La Commune de GROIX constate que VVF est à jour de ses obligations financières à son égard et donne en conséquence toute décharge à VVF. Réciproquement, VVF constate que la Commune de GROIX est à jour de ses obligations financières à son égard et lui en donne, en conséquence, toute décharge.

## ARTICLE 7 : ETAT DES BIENS RESTITUES

Un état des lieux a été réalisé le vendredi 27 janvier 2023 par Maître Thibaut GODAN, Commissaire de Justice à Lorient. Il résulte de cet état des lieux que les locaux sont - eu égard à la date de construction du village de vacances et aux rénovations intervenues - en bon état d'usage, d'entretien et de réparations locatives. En conséquence la commune de GROIX donne acte à VVF de son respect des obligations qui lui étaient faites et lui donne en conséquence toute décharge.

Les parties conviennent que la remise des clés interviendra au plus tard le **3 mars 2023**.

## ARTICLE 8 : DECLARATION COMMUNE

Au titre du présent protocole, les parties se considèrent pleinement satisfaites et remplies de leurs droits et renoncent expressément à toute instance et action de quelque nature que ce soit de l'une envers l'autre.

Ainsi, le présent protocole règle entre les parties définitivement et sans réserve, tout litige né ou à naître ayant pour objet le présent protocole et/ou le bail commercial du 27 mars 2006.

Il emporte renonciation à tous droits, actions ou prétentions de ce chef et a entre les parties, conformément à l'article 2052 du code civil, l'autorité de la chose jugée.

Fait à GROIX, le **1er mars 2023**, en deux exemplaires originaux

Pour la Commune de GROIX  
 Mr Dominique **YVON**  
 Maire

Pour VVF  
 M. Stéphane **LE BIHAN**  
 Directeur Général

## ANNEXE 1 - RELEVÉS DES COMPTEURS

Energie	Numéro compteur ou PDL	Relevé
Eau – compteur 1		
Eau – compteur 2		
Electricité – compteur 1		
Electricité – compteur 2		
Gaz – compteur 1		
Gaz – compteur 2		
Autre énergie : _____		
Autre énergie : _____		
Autre énergie : _____		

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 13 avril 2023			
Date de convocation : 06/04/2023		L'an deux mil vingt-trois, Le treize avril à dix-sept heures,			
Date d'affichage de la convocation : 07/04/2023		Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la délibération : 14/04/2023		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	19	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	x		
		Monsieur Yannick AUFFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Annick TONNERRE		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n°: CM-2023-10-2		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
Objet : Bail emphytéotique administratif		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BI ANCHARD	x		
Matière : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

**10 – 2023 – Signature d'un bail emphytéotique en vue de l'exploitation du village vacances de GROIX**

Suite à l'appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'exploitation du village vacances de l'Île de Groix dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif, le conseil municipal s'est prononcé, le 30/01/2023 en faveur du dossier porté par le groupe Joker.

Depuis, les parties se sont rapprochées afin d'élaborer un projet de bail emphytéotique.

Le contrat proposé fait état des attentes de la commune à l'égard du porteur de projet et notamment sa capacité à garantir la continuité et le développement du village vacances, à rendre l'équipement plus attractif sans oublier de privilégier une clientèle familiale en période de vacances scolaires et d'intégrer une démarche sociale et environnemental dans son mode d'exploitation.

Il est précisé que le coût des travaux de réfection du site s'élève à la somme de 4 425 0000 euros conformément aux seules intentions du preneur et l'état de vétusté du site est clairement

mentionné. La commune ne sera pas tenue d'effectuer les travaux rendus nécessaires par la mise en conformité des installations et des bâtiments existant à ce jour avec les règles de protection de l'environnement imposées par l'autorité administrative eu égard à l'opération d'intérêt général dont il s'agit. Il n'y aura pas de diagnostic de performance énergétique

Les propositions émanant du dossier de candidature sont également visées : la création de nouveaux services (sous réserve de la faisabilité technique et administrative) notamment d'un bar/restaurant modulable, d'une piscine intérieure, des jeux pour enfants en bois, des animations enfants, des activités pour les adultes. Il est rappelé que le projet du groupe Joker a été retenu au vu notamment de la qualité de son projet et de son engagement en termes d'aménagements et de constructions qui constituent donc un élément essentiel de la cause juridique du bail proposé.

Le bail mentionne que la rénovation et le repositionnement du site s'inscriront dans une démarche durable. La revégétalisation du site sera favorisée ainsi que le choix d'énergies renouvelables dans la mesure du possible.

Le service des domaines a été saisi le 08/03/2023 mais aucun avis ne sera rendu car le service estime sa saisine n'est pas nécessaire.

Le bail est consenti et accepté pour une durée de 40 années entières et consécutives prenant effet le 01/04/2023 pour finir le 31/03/2063.

Il est consenti et accepté moyennant une redevance composée :

D'une redevance annuelle composée d'une part variable représentant 3 % du chiffre d'affaires annuel de l'exploitation du village vacances, avec application d'un loyer « plancher » à partir du 1er janvier 2025 d'un montant de 35.000 € et ce jusqu'au 31 décembre 2063.

Ce plancher sera ensuite réévalué chaque année selon l'évolution de l'indice des loyers commerciaux (ou tout indice venant le remplacer ou le substituer), l'indice de référence étant le dernier connu au jour de la prise d'effet du présent bail.

Conformément au souhait de la commune, le terrain ne pourra être clos, et devra laisser le passage libre de toute personne (même en dehors des clientèles).

En fin de bail, l'intégralité des aménagements et des améliorations qui auront pu être réalisés par l'emphytéote sur les biens loués deviendront propriété de la commune.

Vu l'article L 1311-2 du Code des collectivités territoriales et l'article L 451-1 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'avis du Conseil Municipal du 30/01/2023,

Vu l'avis de la commission finances,

### **Le conseil municipal décide :**

- d'approuver la mise à disposition par la commune de GROIX au profit de la société GROISIKER, par Bail Emphytéotique Administratif de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée ZH 188 conformément aux conditions précédemment énoncées,
- d'autoriser le Maire à signer le bail emphytéotique administratif à intervenir, aux conditions précitées ainsi que tout document afférent à cette opération et notamment le protocole de restitution établi avec l'ancien exploitant,
- précise que les limites de la parcelle en cause seront précisées par une opération de bornage à venir.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023  
Reçu en préfecture le 17/04/2023  
Affiché le  
ID : 056-215600693-20230413-CM\_2023\_10\_BEA-DE

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 14/04/2023
Affichage et publication	Le 14/04/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Cachet de la Commune  
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

**Le Maire, Dominique YVON**



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 13 avril 2023			
Date de convocation : 06/04/2023		L'an deux mil vingt-trois, Le treize avril à dix-sept heures,			
Date d'affichage de la convocation : 07/04/2023		Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la délibération : 14/04/2023		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice		Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum		Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents		Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés		Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants		Madame Dominique JUDDE	x		
		Monsieur Yannick AUFFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Annick TONNERRE		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n°: CM-2023-11-2		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
Objet : Autorisation de recruter		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BI ANCHARD	x		
Matière : 4.2 Personnel contractuel		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

**11-Ressources humaines – Autorisation du maire à recruter des agents non titulaires pour remplacer les agents (fonctionnaires ou non titulaires) momentanément absents ou pour pourvoir des emplois saisonniers**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1 ;

Vu l'avis de la commission finances

Considérant qu'il est nécessaire de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles ;

Considérant que les besoins des services impliquent de recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

**Le conseil municipal décide :**

- de confirmer la création des emplois non permanents nécessaires pour faire face à des besoins liés un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les services de la commune et de modifier le tableau de ces emplois temporaires selon le tableau ci-dessous

Services	Fonctions / Missions	Accroissement temporaire d'activité – 12 mois maximum	Accroissement saisonnier d'activité – 6 mois maximum	Catégorie Cadre Rémunération	TC ou TNC
Services de la capitainerie de Port Tudy	Agent d'accueil et de surveillance	1	8	Catégorie C Adjoint technique territorial Indice 1 <sup>er</sup> échelon	TC TNC
Services Enfance Jeunesse	Agent d'animation	1	4	Catégorie C Adjoint d'animation territorial Indice 1 <sup>er</sup> échelon	TC TNC
Services culturels (médiathèque)	Agent d'accueil et d'animation médiathèque	1	0	Catégorie C Adjoint technique territorial Indice 1 <sup>er</sup> échelon IFSE 100 € mensuel	TNC
Services techniques	Agent polyvalent des services techniques – Voirie et Espaces verts	0	2	Catégorie C Adjoint technique territorial Indice 1 <sup>er</sup> échelon	TC TNC
Service de la police municipale	ASVP, Assistant temporaire de police municipal,	0	3	Catégorie C Echelle C1 Indice 1 <sup>er</sup> échelon	TC TNC
Service du camping municipal	Agent polyvalent d'accueil et d'entretien	0	2	Catégorie C Adjoint technique territorial Indice 1 <sup>er</sup> échelon	TC TNC

- d'autoriser le maire à recruter des agents non titulaires pour remplacer les agents (fonctionnaires ou non titulaires) momentanément absents selon les conditions ci-après ou pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services.
- en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement comme suit :
  - traitement limité au 1<sup>er</sup> échelon du grade correspondant à l'emploi concerné par le remplacement,
  - traitement limité à l'indice intermédiaire du grade correspondant à l'emploi concerné par le remplacement si expérience professionnelle reconnue d'au moins 3 ans ou diplôme de niveau bac +2 minimum.

Ces agents non titulaires devront justifier selon l'emploi considéré de niveau scolaire et/ou d'expérience professionnelle.

Leur traitement sera calculé sur l'indice correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade de la catégorie C, assorti le cas échéant d'une indemnité spécifique liée aux sujétions spécifiques des fonctions exercées.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 14/04/2023
Affichage et publication	Le 14/04/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Cachet de la Commune

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

**Le Maire, Dominique YVON**



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal			
Date de convocation : 06/04/2023		L'an deux mil vingt-trois, Le treize avril à dix-sept heures,			
Date d'affichage de la convocation : 07/04/2023		Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la délibération : 14/04/2023		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	19	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	x		
		Monsieur Yannick AUFFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Annick TONNERRE		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n°: CM-2023-12-2		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
Objet : Tarifs 2023		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE- BI ANCHARD	x		
Matière : 7.10 Divers		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

### **12 - Finances – Tarifs communaux 2023**

Les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics mais les différentes possibilités de tarification restent toutefois soumises à quelques principes fondamentaux.

Le principe de non rétroactivité s'applique. Le tarif ne saurait être supérieur au coût de revient du service. En effet, un service public n'a pas vocation à dégager des bénéfices. Il est possible de moduler les tarifs suivant les usagers. Cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité des usagers, c'est-à-dire qu'il faut des différences de situations objectives entre les usagers ou qu'une nécessité d'intérêt général le justifie.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis de la commission finances;

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs des services afin de suivre l'augmentation prévisible des dépenses inhérentes à leur fonctionnement ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de définir les tarifs des services communaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme suit :

	2020	2021	2022	2023 6%
<b>SALLE DES FÊTES</b>				
<i>Gratuité aux associations communales pour réunion de bureau, activités hebdomadaires et les fêtes des écoles</i>				
<i>Décote de 40 % après 3 jours consécutifs</i>				
<b>GRANDE SALLE (tarif à la journée)</b>				
<b>Association ou organisme sans but lucratif de la commune</b>				
Entrées non payantes	81 €	83 €	84,50 €	89,50 €
Entrées payantes	110 €	112 €	114,50 €	121,50 €
<b>Association ou organisme sans but lucratif extérieur</b>				
Entrées non payantes	253 €	258 €	263,00 €	279,00 €
Entrées payantes	275 €	281 €	286,00 €	303,00 €
<b>Association ou organisme à but lucratif extérieur</b>				
	325 €	332 €	338,00 €	358,50 €
<b>Particuliers</b>				
Habitant de la commune	186 €	190 €	193,50 €	205,00 €
Extérieur	377 €	385 €	392,00 €	415,50 €
<b>Forfait ménage</b>				
	112 €	114 €	116,50 €	123,50 €
<b>Housses de chaise en location</b>				
	112 €	114 €	116,50 €	123,50 €
<b>PETITE SALLE (tarif à la journée)</b>				
<b>Association ou organisme sans but lucratif de la commune</b>				
	33 €	34 €	34,50 €	36,50 €
<b>Association ou organisme sans but lucratif extérieur</b>				
	75 €	77 €	78,00 €	82,50 €
<b>Forfait ménage</b>				
	50 €	51 €	52,00 €	55,00 €
<b>CUISINE utilisation soumise à condition (tarif à la journée)</b>				
<i>Condition de mise à disposition : personne ayant une attestation de formation cuisine, hors temps scolaire</i>				
<b>Association ou organisme sans but lucratif de la commune</b>				
	77 €	79 €	80,00 €	85,00 €
<b>Association ou organisme sans but lucratif extérieur</b>				
	242 €	247 €	252,00 €	267,00 €
<b>Association ou organisme à but lucratif</b>				
	360 €	367 €	374,50 €	397,00 €
<b>Particuliers</b>				
Habitant de la commune	182 €	186 €	189,50 €	201,00 €
Extérieur	265 €	270 €	275,50 €	292,00 €
<b>Forfait ménage</b>				
	150 €	153 €	156,00 €	165,50 €
<b>CANTINE pas de location aux particuliers (tarifs à la journée)</b>				
<b>Association ou organisme sans but lucratif de la commune</b>				
	63 €	64 €	65,50 €	69,50 €
<b>Association ou organisme sans but lucratif extérieur</b>				
	107 €	109 €	111,50 €	118,00 €
<b>Forfait ménage</b>				
	50 €	51 €	52,00 €	55,00 €
<b>FORTIN expositions uniquement (tarifs pour période inférieure à 15 jours)</b>				
<b>Associations de la commune</b>				
	52 €	53 €	54,00 €	57,00 €
<b>Associations extérieures ou particuliers</b>				
	159 €	162 €	165,50 €	175,50 €
<b>Site du GRIPP sans FORTIN (tarifs à la journée) - Non accessible à ce jour</b>				
<b>Associations de la commune, organismes à but non lucratif</b>				
Entrées non payantes	103 €	105 €	107,00 €	113,50 €
Entrées payantes	158 €	161 €	164,50 €	174,50 €
<b>Associations extérieures, organismes à but lucratif</b>				
Entrées non payantes	215 €	219 €	223,50 €	237,00 €
Entrées payantes	270 €	275 €	281,00 €	298,00 €
<b>Particuliers de la commune</b>				
	160 €	163 €	166,50 €	176,50 €
<b>Forfait ménage</b>				
	160 €	163 €	166,50 €	176,50 €

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Affiché le

ID : 056-215600693-20230413-CM\_2022\_12-DE

2020				6%
<b>PORT LAY GRANDE SALLE et CUISINE (pour 24 heures)</b>				
<i>Association ou organisme sans but lucratif de la commune</i>				
				500,00 €
<b>Particuliers</b>				
	Habitant de la commune			600,00 €
	Extérieur			800,00 €
<b>Option ménage</b>				
				150,00 €
<b>Caution</b>				
				1 000,00 €
<b>PORT LAY VAISSELLE 150 personnes (pour 24 heures)</b>				
<i>Association ou organisme sans but lucratif de la commune</i>				
				200,00 €
<b>Particuliers</b>				
	Habitant de la commune			200,00 €
	Extérieur			200,00 €
<b>PORT LAY CHAMBRES avec literie, couettes pour groupes constitués (nuitée)</b>				
<i>Association ou organisme sans but lucratif de la commune (tarif pour 2 personnes)</i>				
				70,00 €
<b>Particuliers (tarif pour 2 personnes)</b>				
	Habitant de la commune			70,00 €
	Extérieur			70,00 €
<b>PORT LAY CINEMA SANS MATERIEL AUDIO (journée)</b>				
<i>Association ou organisme sans but lucratif de la commune</i>				
				100,00 €
<b>Particuliers</b>				
	Habitant de la commune			200,00 €
	Extérieur			200,00 €
<b>PORT LAY MATERIEL AUDIO (journée)</b>				
<i>Association ou organisme sans but lucratif de la commune</i>				
				50,00 €
<b>Particuliers</b>				
	Habitant de la commune			50,00 €
	Extérieur			50,00 €
<b>DOJO et salles spécifique assimilées (tarif horaire)</b>				
<i>Professionnel</i>				
		5 €	5 €	5,00 €
<i>Association rémunérée directement par les participants (utilisation continue en journée ou demi journée)</i>				
			10 €	10,00 €
<b>CAUTION pour toutes les salles</b>				
		336 €	343 €	349,50 €
<b>MATERIEL (tarifs à la journée)</b>				
<i>Décote de 40 % après 3 jours consécutifs</i>				
<b>Barnum ( pas de location aux particuliers )</b>				
	Associations de la commune	105 €	107 €	109,00 €
	Associations extérieures et organismes sans but lucratif	138 €	141 €	143,50 €
	Organismes à but lucratif	265 €	270 €	275,50 €
<b>Petit barnum (pas de location aux particuliers)</b>				
	Associations de la commune		50,00 €	53,00 €
<b>Table et 2 bancs (lot de 2)</b>				
	Associations de la commune et organismes sans but lucratif (pas de transport)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	Particuliers	21 €	21 €	22,00 €
	Organismes ou associations extérieures	32 €	33 €	33,50 €
<b>CAUTION</b>				
		100 €	102 €	104,00 €
<b>CIMETIERE</b>				
<i>Concession funéraire trentenaire</i>				
		153 €	156 €	160,00 €
<i>Location Corbillard transport à Groix uniquement</i>				
		100 €	102 €	104,00 €
<i>Creusement d'une fosse nouvelle</i>				
		200,00 €	200,00 €	200,00 €
<b>COLUMBARIUM</b>				
<i>Forfait investissement</i>				
		232 €	237 €	242,00 €
<i>Concession 12 ans</i>				
		139 €	142 €	145,00 €
<b>TENNIS (tarifs s'entendant une personne et un invité )</b>				
<i>Tarif horaire</i>				
		10 €	10 €	11,00 €
<b>Abonnement</b>				
		46 €	50 €	52,00 €

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Affiché le

ID : 056-215600693-20230413-CM\_2022\_12-DE

2020					6%
<b>Débroussaillage, élagage (intervention d'urgence en terrain privé)</b>					
<b>Tarif horaire</b>					
				80,00 €	85,00 €
<b>Intervention d'un agent technique (tarifs horaires)</b>					
<b>Journée, jour ouvré</b>					
	19 €	19 €	25,00 €	26,50 €	
<b>Soirée, dimanche et jours fériés</b>					
	26 €	27 €	30,00 €	32,00 €	
					4%
<b>TARIFS ALSH</b>					
<b>Journée complète</b>					
	Quotient 0 à 558	2,00 €	2,04 €	2,08 €	2,20 €
	Quotient 559 à 876	4,00 €	4,08 €	4,16 €	4,50 €
	Quotient > 877	6,00 €	6,12 €	6,24 €	6,50 €
	Extérieurs à la commune	12,00 €	12,24 €	12,48 €	13,00 €
	Pénalités de retard (*)		5,00 €	5,00 €	5,00 €
<b>1/2 journée</b>					
	Quotient 0 à 558	1,00 €	1,02 €	1,04 €	1,10 €
	Quotient 559 à 876	2,00 €	2,04 €	2,08 €	2,20 €
	Quotient > 877	3,00 €	3,06 €	3,12 €	3,30 €
	Extérieurs à la commune	6,00 €	6,12 €	6,24 €	6,60 €
	Pénalités de retard (*)		5,00 €	5,00 €	5,00 €
<i>(*) s'applique lorsque les familles arrivent après l'horaire de fermeture de la structure</i>					
<b>Activités exceptionnelles</b>					
	Quotient 0 – 558	2,00 €	2,04 €	2,08 €	2,00 €
	Quotient 559 – 876	2,00 €	2,04 €	2,08 €	2,00 €
	Quotient + de 877	2,00 €	2,04 €	2,08 €	2,00 €
	Extérieurs à la commune	2,00 €	2,04 €	2,08 €	2,00 €
<b>GARDERIE (1/2 heure)</b>					
<i>Quotients 0 – 2000</i>					
	Matin	0,50 €	0,51 €	0,52 €	0,55 €
	Soir	0,50 €	0,51 €	0,52 €	0,55 €
	Pénalités de retard (*)		5,00 €	5,00 €	5,00 €
<b>CANTINE</b>					
	Quotient 0 à 440	1,10 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
	Quotient 441 à 526	2,40 €	2,45 €	2,50 €	2,50 €
	Quotient 527 à 557	2,60 €	2,65 €	2,71 €	3,00 €
	Quotient 558 à 675	2,80 €	2,86 €	2,91 €	3,00 €
	Quotient 676 à 1045	3,20 €	3,26 €	3,33 €	3,50 €
	Quotient 1046 à 2000	3,50 €	3,57 €	3,64 €	4,00 €
	Quotient > 2 000	3,60 €	3,67 €	3,75 €	4,00 €
	Non communiqué	3,80 €	3,88 €	3,95 €	4,00 €
	Enfant extérieur de la commune	7,70 €	7,85 €	8,01 €	8,50 €
	Enseignant accompagnant les élèves	5,50 €	5,61 €	5,72 €	6,00 €
	Adultes et personnels de Lorient Agglomération	10,20 €	10,40 €	10,61 €	11,00 €
	Non inscrit				4,00 €
	Absent non justifié				10,00 €
<b>PASSERELLE</b>					
<b>Enfants scolarisés à Groix</b>					
	Adhésion annuelle valable sur l'année scolaire		10,00 €	10,20 €	10,50 €
	Activités passerelle ( activités extérieures type bowling, laser, escape game, piscine,...)		5,00 €	5,10 €	5,50 €
	Activité au Pole Enfance		1,00 €	1,00 €	1,10 €
	Soirée Passerelle		2,00 €	2,00 €	2,20 €
	Pénalité de retard (*)		5,00 €	5,00 €	5,00 €
<b>Enfants extérieurs</b>					
	Adhésion annuelle valable sur l'année scolaire		10,00 €	10,20 €	10,50 €
	Activités passerelle ( activités extérieures type bowling, laser, escape game, piscine,...)		5,00 €	5,10 €	5,50 €
	Activité au Pole Enfance		5,00 €	5,10 €	5,50 €
	Soirée Passerelle		4,00 €	4,10 €	4,50 €
	Pénalité de retard (*)		5,00 €	5,00 €	5,00 €
<i>(*) s'applique lorsque les familles arrivent après l'horaire de fermeture de la structure</i>					
<b>SEJOURS</b>					
<b>Enfants scolarisés à Groix</b>					
	Séjour de 5 jours ( du lundi au vendredi) et 4 nuits		30,00 €	30,60 €	32,00 €
	Séjour de 3 jours et 2 nuits		20,00 €	20,40 €	21,00 €
<b>Enfants extérieurs</b>					
	Séjour de 5 jours ( du lundi au vendredi) et 4 nuits		45,00 €	45,90 €	47,70 €
	Séjour de 3 jours et 2 nuits		35,00 €	35,70 €	37,00 €

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Affiché le

ID : 056-215600693-20230413-CM\_2022\_12-DE

2020					6%
<b>CAMPING</b>					
Adulte	4,00 €	4,40 €	4,50 €	5,00 €	
Enfant – 7 ans	3,00 €	3,30 €	3,40 €	3,50 €	
Emplacement 1 tente 2-3 places	4,00 €	4,40 €	4,50 €	5,00 €	
Emplacement 1 tente 4-5 places	6,00 €	6,60 €	6,70 €	7,00 €	
Emplacement 1 tente 6-8 places	7,00 €	7,70 €	7,90 €	8,50 €	
Emplacement marabout	12,00 €	13,20 €	13,50 €	14,50 €	
Emplacement caravane	12,00 €	13,20 €	13,50 €	14,50 €	
Emplacement camping-car	16,00 €	17,60 €	18,00 €	19,00 €	
Emplacement van	12,00 €	13,20 €	13,50 €	14,50 €	
Emplacement voiture	4,00 €	4,40 €	4,50 €	5,00 €	
2 roues moteur	2,00 €	2,20 €	2,20 €	2,50 €	
Animal (carnet de vaccination obligatoire)	2,00 €	2,20 €	2,20 €	2,50 €	
Taxe de séjour plus de 13 ans	0,20 €	0,20 €	0,20 €	- €	
Glace camping : bouteille	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	
Glace camping : accumulateur	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	
Réservation particulier non remboursable si annulation	6,00 €	6,00 €	6,10 €	6,50 €	
Réservation groupe non remboursable	10,00 €	10,00 €	10,20 €	11,00 €	
Douche pour les extérieurs	5,00 €	5,50 €	5,60 €	6,00 €	
<b>MEDIATHEQUE</b>					
<b>Abonnement annuel</b>					
Carte individuelle jeune ( - de 18 ans), étudiants	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Demandeur d'emploi, bénéficiaires minima sociaux ( RSA)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Carte individuelle adulte	17,40 €	17,75 €	18,10 €	19,00 €	
Carte famille	29,00 €	29,60 €	30,20 €	32,00 €	
<b>Abonnement vacanciers</b>					
Caution carte individuelle	80,00 €	81,60 €	83,20 €	88,00 €	
Caution carte individuelle	100,00 €	102,00 €	104,00 €	110,00 €	
<b>Autres prestations</b>					
Photocopies A4	0,40 €	0,45 €	0,45 €	0,50 €	
Photocopie A3	0,80 €	0,85 €	0,85 €	1,00 €	
Carte perdue	1,50 €	1,55 €	1,55 €	1,50 €	
Pénalité retard 1 mois	5,00 €	5,10 €	5,20 €	5,50 €	
Pénalité retard 2 mois	10,00 €	10,20 €	10,40 €	11,00 €	
Pénalité retard 3 mois	15,00 €	15,30 €	15,60 €	16,50 €	
<b>MUSEE</b>					
<b>Entrée individuelle</b>					
Adultes	5,00 €	5,10 €	5,50 €		
Groupe d'adultes de plus de 10 personnes - Carte Cezam	3,70 €	3,80 €	4,00 €		
Jeunes (< 18 ans), demandeurs d'emploi	Gratuit	Gratuit	Gratuit		
Personnes en situation de handicap et un accompagnateur	Gratuit	Gratuit	Gratuit		
<b>Visites guidées</b>					
Adultes	7,00 €	7,15 €	7,50 €		
Groupe d'adultes de plus de 10 personnes - Carte Cezam	5,70 €	5,80 €	6,00 €		
Jeunes (< 18 ans), demandeurs d'emploi	3,00 €	3,10 €	3,10 €		
Personnes en situation de handicap et un accompagnateur	3,00 €	3,10 €	3,10 €		
<b>Visite guidée de la maison de Kerlard</b>					
<b>Journée complète</b>					
Adulte > 15 ans	6,00 €	6,15 €	6,30 €		
Jeune de 5 à 14 ans	3,00 €	3,10 €	3,20 €		
Enfant < 5 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit		
<b>Combiné musée / visite guidée de la maison de Kerlard</b>					
<b>Journée complète</b>					
Adultes		8,00 €	8,20 €		
Groupe d'adultes de plus de 10 personnes - Carte Cezam		6,70 €	6,80 €		
Jeunes (< 18 ans), demandeurs d'emploi		Gratuit	Gratuit		
Personnes en situation de handicap et un accompagnateur		Gratuit	Gratuit		
<b>Affiche exposition</b>					
1 affiche	5,00 €	5,10 €	5,20 €		
<b>ESPACE FRANCE SERVICES</b>					
Photocopies A4 Noir et blanc	0,20 €	0,25 €	0,25 €		
Photocopies A4 Couleurs	0,30 €	0,35 €	0,35 €		
Photocopie A3 Noir et blanc	0,40 €	0,45 €	0,45 €		
Photocopie A3 Couleurs	0,60 €	0,65 €	0,65 €		
Cours informatique en groupe ( tarif horaire)	5,00 €	5,10 €	5,20 €		
Module thématique ( 3 cours )	15,00 €	15,30 €	15,60 €		

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Affiché le

ID : 056-215600693-20230413-CM\_2022\_12-DE

		2020		6%	
<b>TERRASSES ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>					
<b>Port Tudy m<sup>2</sup></b>					
	Terrasses	16,30 €	16,63 €	17,00 €	18,00 €
	Locaux	8,10 €	8,26 €	8,50 €	9,00 €
	Terrasses	12,00 €	12,24 €	12,50 €	18,00 €
<b>Halles mètre linéaire</b>					
	1 journée de janvier à juin et de septembre à décembre	4,00 €	4,08 €	4,20 €	4,50 €
	1 journée en juillet et en août	10,00 €	10,20 €	10,40 €	11,00 €
	1 semaine de janvier à juin et de septembre à décembre	6,00 €	6,12 €	6,20 €	6,50 €
	1 semaine en juillet et en août	15,00 €	15,30 €	15,60 €	16,50 €
	1 mois de janvier à juin et de septembre à décembre	20,00 €	20,40 €	20,80 €	22,00 €
	1 mois en juillet et en août	50,00 €	51,00 €	52,00 €	55,00 €
<b>Halles forfait</b>					
	Producteurs locaux à l'année	100,0 €	102,00 €	104,00 €	110,00 €
	Vendeur ambulant à la journée	4,00 €	4,08 €	4,20 €	4,50 €
<b>TY CANOT</b>					
<b>Associations locales</b>					
	Réunion de bureau ou assemblée générale	Priorité salle des fêtes			
	Autres manifestations sans droit d'entrée (1 fois/an)	100 €	102 €	108,00 €	
	Autres manifestations avec droit d'entrée	Priorité salle des fêtes			
	Exposition /animation avec vente (limitée à 8 jours)	200 €	204 €	216,00 €	
	Exposition /animation sans droit d'entrée et sans vente (limitée à 8 jours)	Gratuit			
<b>Associations extérieures</b>					
Non ouvert à la location					
<b>Organismes à but lucratif</b>					
Non ouvert à la location					
<b>Particuliers</b>					
	Habitant la commune (cf. règlement intérieur) / jour	180 €	184 €	195,00 €	
	Habitant la commune (cf. règlement intérieur) / week-end	300 €	306 €	324,50 €	
	Habitant la commune (cf. règlement intérieur) / semaine		500 €	530,00 €	
	Extérieur	Non ouvert à la location			
<b>Divers</b>					
	Forfait ménage sur demande ou non fait	150 €	153 €	162,00 €	
	Caution	400 €	408 €	432,50 €	
	Location de housses de chaises (hors nettoyage)	112 €	114 €	121,00 €	
	Kit de nettoyage	A déterminer			

### Proposition des tarifs des mouillages A.U.M.I.G. pour la saison 2023

REDEVANCE 2022	Catégories	A	B	C	D	E	F
	Longueur	L ≤ 4,5 m	4,5 < L ≤ 5,5 m	5,5 < L ≤ 6,5 m	6,5 < L ≤ 7,5 m	7,5 < L ≤ 8,5 m	> 8,5 m
Tarifs saison	206 €	254 €	301 €	346 €	391 €	460 €	
<b>AUGMENTATION</b>	<b>"+" 2%</b>	<b>4 €</b>	<b>5 €</b>	<b>6 €</b>	<b>7 €</b>	<b>8 €</b>	<b>9 €</b>
<b>REDEVANCE 2023</b>	<b>Tarifs saison</b>	<b>210 €</b>	<b>259 €</b>	<b>307 €</b>	<b>353 €</b>	<b>399 €</b>	<b>469 €</b>

### Proposition de tarifs pour la maison des jeunes

- **Adhésion** : une adhésion annuelle de 10 euros (de septembre à fin août)
- **Accueil informel gratuit** pour les mardi, jeudi et vendredi soirs ; ainsi que mercredi et samedi après-midi.
- **Pour les soirées** : 2 euros/ado
- **Pour les sorties sur Lorient** : 4 euros/ ado
- **Pour les séjours (hors frais de bateau) : Du lundi au vendredi soit 5 jours et 4 nuits**  
 Tarif selon le QF:
  - inférieur à 500: 50 euros la semaine
  - supérieur à 500: 70 euros la semaine

- Certifié exécutoire - Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 14/04/2023
Affichage et publication	Le 14/04/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Cachet de la Commune  
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

**Le Maire, Dominique YVON**



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal			
Date de convocation : 06/04/2023		L'an deux mil vingt-trois, Le treize avril à dix-sept heures,			
Date d'affichage de la convocation : 07/04/2023		Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la délibération : 14/04/2023		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	19	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	x		
		Monsieur Yannick AUFFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Annick TONNERRE		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n°: CM-2023-12-2		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
Objet : Tarifs 2023		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE- BI ANCHARD	x		
Matière : 7.10 Divers		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

### **12 - Finances – Tarifs communaux 2023**

Les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics mais les différentes possibilités de tarification restent toutefois soumises à quelques principes fondamentaux.

Le principe de non rétroactivité s'applique. Le tarif ne saurait être supérieur au coût de revient du service. En effet, un service public n'a pas vocation à dégager des bénéfices. Il est possible de moduler les tarifs suivant les usagers. Cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité des usagers, c'est-à-dire qu'il faut des différences de situations objectives entre les usagers ou qu'une nécessité d'intérêt général le justifie.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis de la commission finances;

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs des services afin de suivre l'augmentation prévisible des dépenses inhérentes à leur fonctionnement ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de définir les tarifs des services communaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme suit :

	2020	2021	2022	2023 6%
<b>SALLE DES FÊTES</b>				
<i>Gratuité aux associations communales pour réunion de bureau, activités hebdomadaires et les fêtes des écoles</i>				
<i>Décote de 40 % après 3 jours consécutifs</i>				
<b>GRANDE SALLE (tarif à la journée)</b>				
<b>Association ou organisme sans but lucratif de la commune</b>				
Entrées non payantes	81 €	83 €	84,50 €	89,50 €
Entrées payantes	110 €	112 €	114,50 €	121,50 €
<b>Association ou organisme sans but lucratif extérieur</b>				
Entrées non payantes	253 €	258 €	263,00 €	279,00 €
Entrées payantes	275 €	281 €	286,00 €	303,00 €
<b>Association ou organisme à but lucratif extérieur</b>				
	325 €	332 €	338,00 €	358,50 €
<b>Particuliers</b>				
Habitant de la commune	186 €	190 €	193,50 €	205,00 €
Extérieur	377 €	385 €	392,00 €	415,50 €
<b>Forfait ménage</b>				
	112 €	114 €	116,50 €	123,50 €
<b>Housses de chaise en location</b>				
	112 €	114 €	116,50 €	123,50 €
<b>PETITE SALLE (tarif à la journée)</b>				
<b>Association ou organisme sans but lucratif de la commune</b>				
	33 €	34 €	34,50 €	36,50 €
<b>Association ou organisme sans but lucratif extérieur</b>				
	75 €	77 €	78,00 €	82,50 €
<b>Forfait ménage</b>				
	50 €	51 €	52,00 €	55,00 €
<b>CUISINE utilisation soumise à condition (tarif à la journée)</b>				
<i>Condition de mise à disposition : personne ayant une attestation de formation cuisine, hors temps scolaire</i>				
<b>Association ou organisme sans but lucratif de la commune</b>				
	77 €	79 €	80,00 €	85,00 €
<b>Association ou organisme sans but lucratif extérieur</b>				
	242 €	247 €	252,00 €	267,00 €
<b>Association ou organisme à but lucratif</b>				
	360 €	367 €	374,50 €	397,00 €
<b>Particuliers</b>				
Habitant de la commune	182 €	186 €	189,50 €	201,00 €
Extérieur	265 €	270 €	275,50 €	292,00 €
<b>Forfait ménage</b>				
	150 €	153 €	156,00 €	165,50 €
<b>CANTINE pas de location aux particuliers (tarifs à la journée)</b>				
<b>Association ou organisme sans but lucratif de la commune</b>				
	63 €	64 €	65,50 €	69,50 €
<b>Association ou organisme sans but lucratif extérieur</b>				
	107 €	109 €	111,50 €	118,00 €
<b>Forfait ménage</b>				
	50 €	51 €	52,00 €	55,00 €
<b>FORTIN expositions uniquement (tarifs pour période inférieure à 15 jours)</b>				
<b>Associations de la commune</b>				
	52 €	53 €	54,00 €	57,00 €
<b>Associations extérieures ou particuliers</b>				
	159 €	162 €	165,50 €	175,50 €
<b>Site du GRIPP sans FORTIN (tarifs à la journée) - Non accessible à ce jour</b>				
<b>Associations de la commune, organismes à but non lucratif</b>				
Entrées non payantes	103 €	105 €	107,00 €	113,50 €
Entrées payantes	158 €	161 €	164,50 €	174,50 €
<b>Associations extérieures, organismes à but lucratif</b>				
Entrées non payantes	215 €	219 €	223,50 €	237,00 €
Entrées payantes	270 €	275 €	281,00 €	298,00 €
<b>Particuliers de la commune</b>				
	160 €	163 €	166,50 €	176,50 €
<b>Forfait ménage</b>				
	160 €	163 €	166,50 €	176,50 €

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Affiché le

ID : 056-215600693-20230413-CM\_2022\_12-DE

2020				6%
<b>PORT LAY GRANDE SALLE et CUISINE (pour 24 heures)</b>				
<i>Association ou organisme sans but lucratif de la commune</i>				
				500,00 €
<b>Particuliers</b>				
	Habitant de la commune			600,00 €
	Extérieur			800,00 €
<b>Option ménage</b>				
				150,00 €
<b>Caution</b>				
				1 000,00 €
<b>PORT LAY VAISSELLE 150 personnes (pour 24 heures)</b>				
<i>Association ou organisme sans but lucratif de la commune</i>				
				200,00 €
<b>Particuliers</b>				
	Habitant de la commune			200,00 €
	Extérieur			200,00 €
<b>PORT LAY CHAMBRES avec literie, couettes pour groupes constitués (nuitée)</b>				
<i>Association ou organisme sans but lucratif de la commune (tarif pour 2 personnes)</i>				
				70,00 €
<b>Particuliers (tarif pour 2 personnes)</b>				
	Habitant de la commune			70,00 €
	Extérieur			70,00 €
<b>PORT LAY CINEMA SANS MATERIEL AUDIO (journée)</b>				
<i>Association ou organisme sans but lucratif de la commune</i>				
				100,00 €
<b>Particuliers</b>				
	Habitant de la commune			200,00 €
	Extérieur			200,00 €
<b>PORT LAY MATERIEL AUDIO (journée)</b>				
<i>Association ou organisme sans but lucratif de la commune</i>				
				50,00 €
<b>Particuliers</b>				
	Habitant de la commune			50,00 €
	Extérieur			50,00 €
<b>DOJO et salles spécifique assimilées (tarif horaire)</b>				
<i>Professionnel</i>				
		5 €	5 €	5,00 €
<i>Association rémunérée directement par les participants (utilisation continue en journée ou demi journée)</i>				
			10 €	10,00 €
<b>CAUTION pour toutes les salles</b>				
		336 €	343 €	349,50 €
<b>MATERIEL (tarifs à la journée)</b>				
<i>Décote de 40 % après 3 jours consécutifs</i>				
<b>Barnum ( pas de location aux particuliers )</b>				
	Associations de la commune	105 €	107 €	109,00 €
	Associations extérieures et organismes sans but lucratif	138 €	141 €	143,50 €
	Organismes à but lucratif	265 €	270 €	275,50 €
<b>Petit barnum (pas de location aux particuliers)</b>				
	Associations de la commune		50,00 €	53,00 €
<b>Table et 2 bancs (lot de 2)</b>				
	Associations de la commune et organismes sans but lucratif (pas de transport)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	Particuliers	21 €	21 €	22,00 €
	Organismes ou associations extérieures	32 €	33 €	33,50 €
<b>CAUTION</b>				
		100 €	102 €	104,00 €
<b>CIMETIERE</b>				
<i>Concession funéraire trentenaire</i>				
		153 €	156 €	160,00 €
<i>Location Corbillard transport à Groix uniquement</i>				
		100 €	102 €	104,00 €
<i>Creusement d'une fosse nouvelle</i>				
		200,00 €	200,00 €	200,00 €
<b>COLUMBARIUM</b>				
<i>Forfait investissement</i>				
		232 €	237 €	242,00 €
<i>Concession 12 ans</i>				
		139 €	142 €	145,00 €
<b>TENNIS (tarifs s'entendant une personne et un invité )</b>				
<i>Tarif horaire</i>				
		10 €	10 €	11,00 €
<i>Abonnement</i>				
		46 €	50 €	52,00 €

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Affiché le

ID : 056-215600693-20230413-CM\_2022\_12-DE

2020					6%
<b>Débroussaillage, élagage (intervention d'urgence en terrain privé)</b>					
<b>Tarif horaire</b>					
			80,00 €	85,00 €	
<b>Intervention d'un agent technique (tarifs horaires)</b>					
<b>Journée, jour ouvré</b>					
	19 €	19 €	25,00 €	26,50 €	
<b>Soirée, dimanche et jours fériés</b>					
	26 €	27 €	30,00 €	32,00 €	
					4%
<b>TARIFS ALSH</b>					
<b>Journée complète</b>					
	Quotient 0 à 558	2,00 €	2,04 €	2,08 €	2,20 €
	Quotient 559 à 876	4,00 €	4,08 €	4,16 €	4,50 €
	Quotient > 877	6,00 €	6,12 €	6,24 €	6,50 €
	Extérieurs à la commune	12,00 €	12,24 €	12,48 €	13,00 €
	Pénalités de retard (*)		5,00 €	5,00 €	5,00 €
<b>1/2 journée</b>					
	Quotient 0 à 558	1,00 €	1,02 €	1,04 €	1,10 €
	Quotient 559 à 876	2,00 €	2,04 €	2,08 €	2,20 €
	Quotient > 877	3,00 €	3,06 €	3,12 €	3,30 €
	Extérieurs à la commune	6,00 €	6,12 €	6,24 €	6,60 €
	Pénalités de retard (*)		5,00 €	5,00 €	5,00 €
<i>(*) s'applique lorsque les familles arrivent après l'horaire de fermeture de la structure</i>					
<b>Activités exceptionnelles</b>					
	Quotient 0 – 558	2,00 €	2,04 €	2,08 €	2,00 €
	Quotient 559 – 876	2,00 €	2,04 €	2,08 €	2,00 €
	Quotient + de 877	2,00 €	2,04 €	2,08 €	2,00 €
	Extérieurs à la commune	2,00 €	2,04 €	2,08 €	2,00 €
<b>GARDERIE (1/2 heure)</b>					
<i>Quotients 0 – 2000</i>					
	Matin	0,50 €	0,51 €	0,52 €	0,55 €
	Soir	0,50 €	0,51 €	0,52 €	0,55 €
	Pénalités de retard (*)		5,00 €	5,00 €	5,00 €
<b>CANTINE</b>					
	Quotient 0 à 440	1,10 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
	Quotient 441 à 526	2,40 €	2,45 €	2,50 €	2,50 €
	Quotient 527 à 557	2,60 €	2,65 €	2,71 €	3,00 €
	Quotient 558 à 675	2,80 €	2,86 €	2,91 €	3,00 €
	Quotient 676 à 1045	3,20 €	3,26 €	3,33 €	3,50 €
	Quotient 1046 à 2000	3,50 €	3,57 €	3,64 €	4,00 €
	Quotient > 2 000	3,60 €	3,67 €	3,75 €	4,00 €
	Non communiqué	3,80 €	3,88 €	3,95 €	4,00 €
	Enfant extérieur de la commune	7,70 €	7,85 €	8,01 €	8,50 €
	Enseignant accompagnant les élèves	5,50 €	5,61 €	5,72 €	6,00 €
	Adultes et personnels de Lorient Agglomération	10,20 €	10,40 €	10,61 €	11,00 €
	Non inscrit				4,00 €
	Absent non justifié				10,00 €
<b>PASSERELLE</b>					
<b>Enfants scolarisés à Groix</b>					
	Adhésion annuelle valable sur l'année scolaire		10,00 €	10,20 €	10,50 €
	Activités passerelle ( activités extérieures type bowling, laser, escape game, piscine,...)		5,00 €	5,10 €	5,50 €
	Activité au Pole Enfance		1,00 €	1,00 €	1,10 €
	Soirée Passerelle		2,00 €	2,00 €	2,20 €
	Pénalité de retard (*)		5,00 €	5,00 €	5,00 €
<b>Enfants extérieurs</b>					
	Adhésion annuelle valable sur l'année scolaire		10,00 €	10,20 €	10,50 €
	Activités passerelle ( activités extérieures type bowling, laser, escape game, piscine,...)		5,00 €	5,10 €	5,50 €
	Activité au Pole Enfance		5,00 €	5,10 €	5,50 €
	Soirée Passerelle		4,00 €	4,10 €	4,50 €
	Pénalité de retard (*)		5,00 €	5,00 €	5,00 €
<i>(*) s'applique lorsque les familles arrivent après l'horaire de fermeture de la structure</i>					
<b>SEJOURS</b>					
<b>Enfants scolarisés à Groix</b>					
	Séjour de 5 jours ( du lundi au vendredi) et 4 nuits		30,00 €	30,60 €	32,00 €
	Séjour de 3 jours et 2 nuits		20,00 €	20,40 €	21,00 €
<b>Enfants extérieurs</b>					
	Séjour de 5 jours ( du lundi au vendredi) et 4 nuits		45,00 €	45,90 €	47,70 €
	Séjour de 3 jours et 2 nuits		35,00 €	35,70 €	37,00 €

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Affiché le

ID : 056-215600693-20230413-CM\_2022\_12-DE

2020					6%
<b>CAMPING</b>					
Adulte	4,00 €	4,40 €	4,50 €	5,00 €	
Enfant – 7 ans	3,00 €	3,30 €	3,40 €	3,50 €	
Emplacement 1 tente 2-3 places	4,00 €	4,40 €	4,50 €	5,00 €	
Emplacement 1 tente 4-5 places	6,00 €	6,60 €	6,70 €	7,00 €	
Emplacement 1 tente 6-8 places	7,00 €	7,70 €	7,90 €	8,50 €	
Emplacement marabout	12,00 €	13,20 €	13,50 €	14,50 €	
Emplacement caravane	12,00 €	13,20 €	13,50 €	14,50 €	
Emplacement camping-car	16,00 €	17,60 €	18,00 €	19,00 €	
Emplacement van	12,00 €	13,20 €	13,50 €	14,50 €	
Emplacement voiture	4,00 €	4,40 €	4,50 €	5,00 €	
2 roues moteur	2,00 €	2,20 €	2,20 €	2,50 €	
Animal (carnet de vaccination obligatoire)	2,00 €	2,20 €	2,20 €	2,50 €	
Taxe de séjour plus de 13 ans	0,20 €	0,20 €	0,20 €	- €	
Glace camping : bouteille	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	
Glace camping : accumulateur	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	
Réservation particulier non remboursable si annulation	6,00 €	6,00 €	6,10 €	6,50 €	
Réservation groupe non remboursable	10,00 €	10,00 €	10,20 €	11,00 €	
Douche pour les extérieurs	5,00 €	5,50 €	5,60 €	6,00 €	
<b>MEDIATHEQUE</b>					
<b>Abonnement annuel</b>					
Carte individuelle jeune ( - de 18 ans), étudiants	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Demandeur d'emploi, bénéficiaires minima sociaux ( RSA)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Carte individuelle adulte	17,40 €	17,75 €	18,10 €	19,00 €	
Carte famille	29,00 €	29,60 €	30,20 €	32,00 €	
<b>Abonnement vacanciers</b>					
Caution carte individuelle	80,00 €	81,60 €	83,20 €	88,00 €	
Caution carte individuelle	100,00 €	102,00 €	104,00 €	110,00 €	
<b>Autres prestations</b>					
Photocopies A4	0,40 €	0,45 €	0,45 €	0,50 €	
Photocopie A3	0,80 €	0,85 €	0,85 €	1,00 €	
Carte perdue	1,50 €	1,55 €	1,55 €	1,50 €	
Pénalité retard 1 mois	5,00 €	5,10 €	5,20 €	5,50 €	
Pénalité retard 2 mois	10,00 €	10,20 €	10,40 €	11,00 €	
Pénalité retard 3 mois	15,00 €	15,30 €	15,60 €	16,50 €	
<b>MUSEE</b>					
<b>Entrée individuelle</b>					
Adultes	5,00 €	5,10 €	5,50 €		
Groupe d'adultes de plus de 10 personnes - Carte Cezam	3,70 €	3,80 €	4,00 €		
Jeunes (< 18 ans), demandeurs d'emploi	Gratuit	Gratuit	Gratuit		
Personnes en situation de handicap et un accompagnateur	Gratuit	Gratuit	Gratuit		
<b>Visites guidées</b>					
Adultes	7,00 €	7,15 €	7,50 €		
Groupe d'adultes de plus de 10 personnes - Carte Cezam	5,70 €	5,80 €	6,00 €		
Jeunes (< 18 ans), demandeurs d'emploi	3,00 €	3,10 €	3,10 €		
Personnes en situation de handicap et un accompagnateur	3,00 €	3,10 €	3,10 €		
<b>Visite guidée de la maison de Kerlard</b>					
<b>Journée complète</b>					
Adulte > 15 ans	6,00 €	6,15 €	6,30 €		
Jeune de 5 à 14 ans	3,00 €	3,10 €	3,20 €		
Enfant < 5 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit		
<b>Combiné musée / visite guidée de la maison de Kerlard</b>					
<b>Journée complète</b>					
Adultes		8,00 €	8,20 €		
Groupe d'adultes de plus de 10 personnes - Carte Cezam		6,70 €	6,80 €		
Jeunes (< 18 ans), demandeurs d'emploi		Gratuit	Gratuit		
Personnes en situation de handicap et un accompagnateur		Gratuit	Gratuit		
<b>Affiche exposition</b>					
1 affiche	5,00 €	5,10 €	5,20 €		
<b>ESPACE FRANCE SERVICES</b>					
Photocopies A4 Noir et blanc	0,20 €	0,25 €	0,25 €		
Photocopies A4 Couleurs	0,30 €	0,35 €	0,35 €		
Photocopie A3 Noir et blanc	0,40 €	0,45 €	0,45 €		
Photocopie A3 Couleurs	0,60 €	0,65 €	0,65 €		
Cours informatique en groupe ( tarif horaire)	5,00 €	5,10 €	5,20 €		
Module thématique ( 3 cours )	15,00 €	15,30 €	15,60 €		

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Affiché le

ID : 056-215600693-20230413-CM\_2022\_12-DE

		2020		6%	
<b>TERRASSES ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>					
<b>Port Tudy m<sup>2</sup></b>					
	Terrasses	16,30 €	16,63 €	17,00 €	18,00 €
	Locaux	8,10 €	8,26 €	8,50 €	9,00 €
	Terrasses	12,00 €	12,24 €	12,50 €	18,00 €
<b>Halles mètre linéaire</b>					
	1 journée de janvier à juin et de septembre à décembre	4,00 €	4,08 €	4,20 €	4,50 €
	1 journée en juillet et en août	10,00 €	10,20 €	10,40 €	11,00 €
	1 semaine de janvier à juin et de septembre à décembre	6,00 €	6,12 €	6,20 €	6,50 €
	1 semaine en juillet et en août	15,00 €	15,30 €	15,60 €	16,50 €
	1 mois de janvier à juin et de septembre à décembre	20,00 €	20,40 €	20,80 €	22,00 €
	1 mois en juillet et en août	50,00 €	51,00 €	52,00 €	55,00 €
<b>Halles forfait</b>					
	Producteurs locaux à l'année	100,0 €	102,00 €	104,00 €	110,00 €
	Vendeur ambulant à la journée	4,00 €	4,08 €	4,20 €	4,50 €
<b>TY CANOT</b>					
<b>Associations locales</b>					
	Réunion de bureau ou assemblée générale	Priorité salle des fêtes			
	Autres manifestations sans droit d'entrée (1 fois/an)	100 €	102 €	108,00 €	
	Autres manifestations avec droit d'entrée	Priorité salle des fêtes			
	Exposition /animation avec vente (limitée à 8 jours)	200 €	204 €	216,00 €	
	Exposition /animation sans droit d'entrée et sans vente (limitée à 8 jours)	Gratuit			
<b>Associations extérieures</b>					
Non ouvert à la location					
<b>Organismes à but lucratif</b>					
Non ouvert à la location					
<b>Particuliers</b>					
	Habitant la commune (cf. règlement intérieur) / jour	180 €	184 €	195,00 €	
	Habitant la commune (cf. règlement intérieur) / week-end	300 €	306 €	324,50 €	
	Habitant la commune (cf. règlement intérieur) / semaine		500 €	530,00 €	
	Extérieur	Non ouvert à la location			
<b>Divers</b>					
	Forfait ménage sur demande ou non fait	150 €	153 €	162,00 €	
	Caution	400 €	408 €	432,50 €	
	Location de housses de chaises (hors nettoyage)	112 €	114 €	121,00 €	
	Kit de nettoyage	A déterminer			

### Proposition des tarifs des mouillages A.U.M.I.G. pour la saison 2023

REDEVANCE 2022	Catégories	A	B	C	D	E	F
	Longueur	L ≤ 4,5 m	4,5 < L ≤ 5,5 m	5,5 < L ≤ 6,5 m	6,5 < L ≤ 7,5 m	7,5 < L ≤ 8,5 m	> 8,5 m
Tarifs saison	206 €	254 €	301 €	346 €	391 €	460 €	
<b>AUGMENTATION</b>	<b>"+" 2%</b>	<b>4 €</b>	<b>5 €</b>	<b>6 €</b>	<b>7 €</b>	<b>8 €</b>	<b>9 €</b>
<b>REDEVANCE 2023</b>	<b>Tarifs saison</b>	<b>210 €</b>	<b>259 €</b>	<b>307 €</b>	<b>353 €</b>	<b>399 €</b>	<b>469 €</b>

### Proposition de tarifs pour la maison des jeunes

- **Adhésion** : une adhésion annuelle de 10 euros (de septembre à fin août)
- **Accueil informel gratuit** pour les mardi, jeudi et vendredi soirs ; ainsi que mercredi et samedi après-midi.
- **Pour les soirées** : 2 euros/ado
- **Pour les sorties sur Lorient** : 4 euros/ ado
- **Pour les séjours (hors frais de bateau) : Du lundi au vendredi soit 5 jours et 4 nuits**  
 Tarif selon le QF:
  - inférieur à 500: 50 euros la semaine
  - supérieur à 500: 70 euros la semaine

Envoyé en préfecture le 17/04/2023  
Reçu en préfecture le 17/04/2023  
Affiché le  
ID : 056-215600693-20230413-CM\_2022\_12-DE

- Certifié exécutoire
- Compte tenu de :

Transmission en préfecture	Le 14/04/2023
Affichage et publication	Le 14/04/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Cachet de la Commune  
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

**Le Maire, Dominique YVON**



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 13 avril 2023			
Date de convocation : 06/04/2023		L'an deux mil vingt-trois, Le treize avril à dix-sept heures,			
Date d'affichage de la convocation : 07/04/2023		Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la délibération : 14/04/2023		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	19	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	x		
		Monsieur Yannick AUFFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Annick TONNERRE		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n°: CM-2023-13-2		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
Objet : Remise pénalités de retard		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BI ANCHARD	x		
Matière : 1.1 Marchés publics		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Pour 16 Contre 0 Abstentions 3 (JAILLETTE MALLET DA SILVA)			

### **13. Commande publique – Pénalités de retard**

Dans le cadre du projet de réhabilitation et de restructuration du bâtiment F à Port Lay, le lot n° 7, cloisons sèches et isolations intérieures a été attribué à l'entreprise RGB de Lanester.

Le chantier a démarré le 26/04/2021. La maîtrise d'œuvre a demandé aux entreprises de transmettre les plans, les fiches techniques et de lancer les commandes. L'entreprise ne s'est pas exécutée ; En septembre, la maîtrise d'œuvre met en demeure le prestataire et obtient un bon de commande le 23/09/2021. L'intervention de l'entreprise, telle que prévue au planning, devait débuter le 1er décembre 2021. Cependant, les commandes tardives décalent les travaux à la 1ère semaine de janvier.

Le 13/12/2021, l'entreprise demande une révision du prix du marché afin de faire face à la hausse des prix des matériaux et ainsi bénéficier de la théorie de l'imprévision que les acheteurs publics doivent considérer avec souplesse dans le contexte de flambée des prix et de ruptures d'approvisionnement de certains matériaux.

Il revient au maître d'ouvrage de bien distinguer ce qui relève de l'évènement imprévu (guerre, cyclone, crise sanitaire grave...) et ce qui relève d'autres problématiques (problèmes de gestion

de l'entreprise...). L'indemnité susceptible d'être versée par l'acheteur ne compensera pas la totalité des charges supplémentaires du titulaire du contrat.

En tout état de cause, le prestataire doit prouver le déficit d'exploitation – et non pas un simple manque à gagner. Les arguments présentés par EGB pour justifier d'une révision du marché n'ont pas pu être acceptés car elle s'est appuyée sur une hausse antérieure à la date à laquelle elle a soumis son offre. De plus, les commandes ont été passées hors du délai fixé par maître d'œuvre. Les hausses postérieures au mois de préparation du marché ne peuvent pas être retenues.

Le marché est passé à prix révisibles. En conséquence, les prix sont révisés chaque mois selon un indice prévu au contrat. L'entreprise ne peut donc pas faire valoir des éléments imprévus.

Compte tenu des attermolements de l'entreprise qui ont été préjudiciables au déroulement du chantier, le maître d'œuvre a établi un décompte des pénalités qui doivent être imputées à EGB :

Vu le Code de la commande publique,

Vu la notification d'attribution du lot n°7 en date du 26/04/2021,

Vu la Circulaire n° 6338-SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières

Considérant le montant des pénalités de retard calculé en application de la formule de calcul indiquée définie dans le CCAP,

Considérant que les éléments d'explications fournis l'entreprise EGB ne sont pas recevables mais que la jurisprudence invite l'acheteur à faire une application raisonnée des pénalités de retard,

**Le conseil municipal décide :**

- d'accorder la remise gracieuse d'une partie des pénalités de retard dues par l'entreprise EGB et de les fixer à 6 000.00 € au lieu de 16 600.00 €.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 14/04/2023
Affichage et publication	Le 14/04/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Cachet de la Commune

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

**Le Maire, Dominique YVON**



**DIRECTION CLIENTELES ET  
TERRITOIRES**  
**Service Activités Locatives**  
02 97 43 82 00

**Monsieur YVON Dominique**  
**Maire de GROIX**  
**13 place de l'Eglise**  
**56590 GROIX**

**Objet : Commune de Groix**  
**Mandat de gestion n° 010**

Monsieur le Maire,

Nous vous informons que nous procédons au virement au titre de la gestion de vos logements communaux ce jour.

Vous trouverez, ci-joint, le justificatif des honoraires relatifs au 4ème trimestre 2022, déduit de votre acompte.

Nous vous prions de trouver, ci-joint, une proposition de budget annexe du groupe immobilier que nous gérons pour votre compte.

Cette proposition est à soumettre à votre conseil municipal, et nous vous remercions de nous adresser ensuite copie de la délibération prise par celui-ci.

Sauf avis contraire que vous voudrez bien nous faire connaître, ce budget annexe servira de cadre budgétaire pour l'année 2023.

Nous sommes bien entendu à votre disposition pour toute information utile.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de nos salutations distinguées.

**La Responsable des Activités Locatives**



**Margot Le Bourhis**

<b>GROIX</b>			<b>MANDAT N° 10</b>			<b>N° 9759</b>		
<b>4 LOGEMENTS Place de l'église</b>								
Dépenses			Recettes					
Compte budgétaire	Libellé	Montant (en €)	Compte budgétaire	Libellé	Montant (en €)			
1651000000	Remboursement Dépôts de garantie	270,00	1651000000	Dépôts de garantie	270,00			
<b>Chap. 16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES</b>	<b>270,00</b>	<b>Chap. 16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES</b>	<b>270,00</b>			
4911100000	Provisions dépréciations créances douteuses	0,00						
<b>Chap. 49 -</b>	<b>DEPREC. COMPTES TIERS</b>	<b>0,00</b>						
<b>Somme Dépenses Investissement</b>		<b>270,00</b>	<b>Somme Recettes d'investissement</b>		<b>270,00</b>			
<b>Ecart sur Investissement</b>		<b>0,00</b>						
<b>Total Dépenses Investissement</b>		<b>270,00</b>	<b>Total Recettes d'investissement</b>		<b>270,00</b>			
6061110000	Electricité NR		7031000000	Charges, prestations comm.	1 000,00			
6061120000	Electricité R	400,00	7033000000	Fournitures individuelles	400,00			
6061210000	Eau NR		7035000000	Répar. locatives	1 580,00			
6061220000	Eau R		7042000000	Surloyers				
6063100000	Matériel hors stock NR	300,00	7043000000	Loyers des logts conv.	11 112,00			
6063200000	Matériel hors stock R	220,00	7044000000	Loyers des commerces				
<b>Chap 60 -</b>	<b>ACHATS</b>	<b>920,00</b>	7045000000	Loyers des garages				
			7081000000	Loyers jardins				
6111100000	Hygiène et sécurité NR	300,00	<b>Chap 70 -</b>	<b>PRODUITS DES ACTIVITES</b>	<b>14 092,00</b>			
6111200000	Hygiène et sécurité R	300,00						
6112100000	Espaces verts NR							
6112200000	Espaces verts R							
6114100000	Nettoyage NR	550,00						
6114200000	Nettoyage R	440,00						
6118100000	Maintenance div. NR	600,00						
6118200000	Maintenance div. R	800,00						
6151100000	Entr. et rép. courantes NR	800,00						
6151200000	Entr. et rép. courantes R	800,00						
<b>Chap 61-</b>	<b>SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>4 590,00</b>						
6226000000	Honoraires BSH	1 152,00						
6227200000	frais d'acte et contentieux	200,00						
<b>Chap 62-</b>	<b>AUTRES SERVICES EXT.</b>	<b>1 352,00</b>						
6351310000	impôts et taxes NR							
6351320000	Impôts et taxes R	280,00						
<b>Chap 63 -</b>	<b>IMPOTS ET TAXES</b>	<b>200,00</b>						
6581000000	Charges diverses gestion NR	0,00	7582000000	Couverture des charges gérance	0,00			
<b>Chap 65-</b>	<b>AUTRES CH. GESTION</b>	<b>0,00</b>	<b>Chap. 75 -</b>	<b>AUTRES PRODUITS GESTION</b>	<b>0,00</b>			
6721000000	Charges sur ex. ant NR		7718100000	Pénalités sur SLS	100,00			
6722000000	Charges sur ex. ant R	450,00	7720000000	Produits sur ex. antérieur				
6730000000	Annul. TR ex. ant	450,00	<b>Chap 77 -</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>100,00</b>			
<b>Chap 67-</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>900,00</b>						
6817400000	Dotation prov. cré. douteuses	0,00	7817400000	Reprise sur prov. cré. douteuses	0,00			
<b>Chap 68-</b>	<b>DOT. AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>0,00</b>	<b>Chap 78-</b>	<b>REPRISES SUR PROVISIONS</b>	<b>0,00</b>			
<b>Somme Charges Fonctionnement</b>		<b>7 962,00</b>	<b>Somme Produits Fonctionnement</b>		<b>14 192,00</b>			
<b>Excédent à reverser après honoraires</b>		<b>6 230,00</b>						
<b>Total Charges Fonctionnement</b>		<b>14 192,00</b>	<b>Total Produits Fonctionnement</b>		<b>14 192,00</b>			

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 13 avril 2023			
Date de convocation : 06/04/2023		L'an deux mil vingt-trois, Le treize avril à dix-sept heures,			
Date d'affichage de la convocation : 07/04/2023		Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la délibération : 14/04/2023		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	19	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	x		
		Monsieur Yannick AUFFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Annick TONNERRE		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n°: CM-2023-14-2		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
Objet : Contrat de gérance		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE- BI ANCHARD	x		
Matière : 3.3 Locations		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

#### **14.Domaine privé – Gérance**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'instruction comptable n°07-029-M31 du 14 juin 2007,  
 Vu l'avis de la commission Finances,  
 Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur les comptes de gérance et les budgets annexes prévisionnels pour 2023 pour l'activité de gérance de BSH pour la gérance des logements de la place de l'Eglise.

#### **Le conseil municipal décide :**

- d'approuver les budgets annexes prévisionnels pour 2023 pour l'activité de gérance de Morbihan Habitat pour la gérance des logements de la place de l'Eglise,
- de mandater le Maire ou son représentant pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Affiché le

ID : 056-215600693-20230413-CM\_2023\_14-DE

- Certifié exécutoire - Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 14/04/2023
Affichage et publication	Le 14/04/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

**Le Maire, Dominique YVON**



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 13 avril 2023			
Date de convocation : 06/04/2023		L'an deux mil vingt-trois, Le treize avril à dix-sept heures,			
Date d'affichage de la convocation : 07/04/2023		Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la délibération : 14/04/2023		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice		Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum		Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents		Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés		Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants		Madame Dominique JUDDE	x		
		Monsieur Yannick AUFFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Annick TONNERRE		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n°: CM-2023-13-2		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
Objet : Instauration de la redevance sur les navires		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE- BI ANCHARD	x		
Matière : 7.10 Divers		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

### **15 - Instauration de la redevance sur les navires**

L'utilisateur d'un port, peu importe sa nature (plaisance, pêche, marine marchande, yachting), **doit acquitter une redevance permettant d'assurer le financement des charges du service portuaire.**

Ainsi, le gestionnaire d'un port maritime détermine les opérations vouées à une redevance en contrepartie de la mise à disposition de ses infrastructures et de son outillage.

Le droit de port est dû à raison des opérations commerciales ou des séjours des navires et de leurs équipages effectués dans le port. Les éléments constitutifs du droit de port comprennent les redevances suivantes :

- **une redevance sur le navire**, dont l'assiette est le volume du navire établi en fonction de ses caractéristiques physiques ;

Une redevance est due pour les navires en opérations commerciales qui bénéficient des accès et quais portuaires du port de GROIX. La redevance se fait sur une déclaration en douane suivant le formulaire en vigueur (voir auprès des services de la Douane).

- **une redevance sur les marchandises**, fixée, soit au poids, soit à l'unité, applicable sur les marchandises débarquées, embarquées ou transbordées ;

- **une redevance sur les passagers**, pour chaque passager débarqué, embarqué ou transbordé ;
- **une redevance de stationnement** pour les navires dont le séjour au port dépasse un délai déterminé ;
- **une redevance sur les déchets d'exploitation des navires**, calculée, soit sur le volume du navire, soit sur une base forfaitaire.

### Taux des droits de port

A l'exception de la taxe sur les passagers, qui est fixée par décret, les taux des droits de port sont variables dans chaque port et sont fixés au plan local.

Les taux des redevances mentionnées à l'article R. 5321-1 du Code des transports sont fixés, dans les ports maritimes ne relevant pas de la compétence de l'Etat, par la personne publique dont relève le port, le cas échéant, sur proposition du concessionnaire. Les projets de fixation des taux font l'objet d'une instruction diligentée par le responsable de l'exécutif de la personne publique dont relève le port. L'instruction comporte un affichage pendant quinze jours dans les endroits du port principalement fréquentés par les usagers, ainsi que la consultation du préfet, du service des douanes et du conseil portuaire.

Les avis demandés doivent être fournis dans le délai d'un mois à compter du jour où ils ont été sollicités. Le silence gardé vaut avis favorable. En cas d'urgence, lorsque les redevances ne sont pas adaptées aux conditions d'un trafic nouveau, la personne publique dont relève le port peut décider de nouveaux taux qui sont approuvés sans instruction.

Lorsque l'exploitation du port est confiée à un concessionnaire, celui-ci transmet sa proposition portant fixation des taux, assortie du dossier nécessaire à l'instruction, à la personne publique dont relève le port.

L'instruction doit être ouverte dans un délai de quinze jours à compter de cette transmission.

Quinze jours au plus après la clôture de l'instruction, les projets de taux sont considérés comme approuvés, sauf opposition expresse et motivée de l'autorité mentionnée au premier alinéa.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports, notamment les articles R.5321-11 et suivants,

Vu la convention de délégation de compétence du port de Port Tudy à GROIX,

### Le conseil municipal décide :

- demander l'instauration de la redevance sur les navires et d'appliquer des taux qui seront à définir, tout comme les modulations qui seront applicables.
- d'autoriser le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 14/04/2023
Affichage et publication	Le 14/04/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

**Le Maire, Dominique YVON**



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 13 avril 2023			
Date de convocation : 06/04/2023		L'an deux mil vingt-trois, Le treize avril à dix-sept heures,			
Date d'affichage de la convocation : 07/04/2023		Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la délibération : 14/04/2023		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice		Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum		Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents		Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés		Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants		Madame Dominique JUDDE	x		
		Monsieur Yannick AUFFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Annick TONNERRE		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n°: CM-2023-1-2		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
Objet : Cession de parcelles		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE- BI ANCHARD	x		
Matière : 3.2 Aliénations		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Pour 18 Contre 0 Abstentions 1 (HUET)			

### **16.Cession des parcelles ZK 120 et ZK 121**

La commune est propriétaire de parcelles non bâtie de 12 960 m<sup>2</sup> pour la 1<sup>ère</sup> et de 12 870 m<sup>2</sup> pour la 2<sup>nde</sup> situées au Grao. Le locataire des lieux, Monsieur Cédric CHAUVAUD a fait part de son souhait d'acquérir ces parcelles pour la somme de 100 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-10 et suivants, et l'article L. 2241-1 ;  
 Vu l'article L. 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;  
 Vu l'avis du service des domaines ;

#### **Le conseil municipal décide :**

- d'approuver le principe de la cession de la parcelle cadastrée ZK 120 d'une superficie totale de 12 960 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur Cédric CHAUVAUD pour la somme de 50 000 euros ;

- d'approuver le principe de la cession de la parcelle cadastrée ZK 121 d'une superficie totale de 12 870 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur Cédric CHAUVAUD pour la somme de 50 000 euros ;
- d'autoriser le Maire à signer les actes correspondants, lui donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente transaction ;
- de faire supporter à Monsieur Cédric CHAUVAUD, les frais d'acte notarié, de mutation, de publicité foncière et de géomètre consécutifs à cette vente.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 14/04/2023
Affichage et publication	Le 14/04/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

**Le Maire, Dominique YVON**





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Affiché le

ID : 056-215600693-20230413-CM\_2023\_16-DE



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques du  
Morbihan

Pôle d'évaluation domaniale

35 Boulevard de la Paix  
BP 510  
56019 Vannes Cedex

mél. : [ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Béatrice MOALIC

téléphone : 02 97 01 51 58  
courriel : [beatrice.moalic@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:beatrice.moalic@dgfip.finances.gouv.fr)

Réf. DS : 3393444

Réf Lido : 2021-56069-02022

Le 15/03/2020

*Le Directeur à*

COMMUNE DE GROIX- MAIRIE-

PLACE DE LA MAIRIE

56 590 GROIX

### AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*Désignation du bien :* Parcelles en zone NLS2  
*Adresse du bien :* Rue du Grao - 56 590 GROIX -  
*Valeur vénale :* 38 745 € avec marge de 10 %

*Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

## **1 – SERVICE CONSULTANT**

Commune de L'île de Groix

affaire suivie par : Marinna CALLONNEC

## **2 – DATE**

de consultation : 19/01/2021

de réception : 19/01/2021

de visite : -

de dossier en état : 17/02/2021

## **3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

La vente de parcelles au propriétaire du parabout « CHIEN NOIR » (parc acrobranche) en vue de conforter son activité de loisir destinée au public.

## **4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Deux parcelles non bâties situées au « Grao » en zone naturelle de loisirs et cadastrées sections suivantes :

- section ZK 120 d'une contenance cadastrale de 12 960 m<sup>2</sup>

- section ZK 121 d'une contenance cadastrale de 12 870m<sup>2</sup>.

Soit, une contenance cadastrale totale de 25 830m<sup>2</sup>

## **5 – SITUATION JURIDIQUE**

-bail en cours de 7 années entières à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 jusqu'au 28 février 2022 pour un montant annuel de 1 200 €

- évaluation des parcelles libres de location à l'issue du bail en cours

## **6 – URBANISME – RÉSEAUX**

Zone NLS2 du PLU du 05/12/2019

Secteur pouvant accueillir des activités de loisirs de sports ou d'hébergements spécifiques, situé en urbanisation diffuse.

Cette zone concerne le Parabout et d'autres sites touristiques.

Aucune construction nouvelle n'y est autorisée.

## **7 – DATE DE RÉFÉRENCE**

Sans objet

## **8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale de la parcelle est estimée à :

Sur la base de 1,5 €/m<sup>2</sup> :

- section ZK 120 d'une contenance cadastrale de 12 960 m<sup>2</sup>
- section ZK 121 d'une contenance cadastrale de 12 870m<sup>2</sup>.

Soit, une valeur vénale 28 745 € avec marge de 10 %

## **9 – DURÉE DE VALIDITÉ**

1 an

## **10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
et par délégation,



MOALIC, Béatrice,  
Inspectrice des Finances Publiques

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 13 avril 2023			
Date de convocation : 06/04/2023		L'an deux mil vingt-trois, Le treize avril à dix-sept heures,			
Date d'affichage de la convocation : 07/04/2023		Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la délibération : 14/04/2023		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	19	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	x		
		Monsieur Yannick AUFFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Annick TONNERRE		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n°: CM-2023-17-2		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
Objet : Délégations au maire		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE- BI ANCHARD	x		
Matière : 5.2 Fonctionnement des assemblées		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

### **17. Compte-rendu des délégations – Récapitulatif des informations transmises en 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 ET L 2122-19,  
Vu la délibération du 25/05/2020 donnant délégation au maire,  
Vu les informations remises lors des conseils municipaux 2022.

#### **Le conseil municipal prend acte :**

- du récapitulatif des décisions prises et portées à sa connaissance en 2022.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Affiché le

ID : 056-215600693-20230413-CM\_2023\_17-DE

Marchés et des accords-cadres	Nature de la dépense	Titulaire	Signature	Montant devis/marché HT	Montant devis/marché TTC
Diverses dépenses	TRAVAUX GENIE CIVIL PORT 2021	MARC SA	08/07/2021	99 930,24 €	156 141,00 €
Eclairage public	RENOVATION RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC KER	MORBIHAN ENERGI	09/07/2021	48 993,42 €	58 792,10 €
Diverses dépenses	RELEVES TOPO PISTES CYCLABLES	NICOLAS ASSOCIE	20/07/2021	9 985,08 €	11 982,10 €
Diverses dépenses	RAR REMPLACEMENT POTEAU INCENDIE (BATE	SPAC	08/09/2021	2 572,80 €	3 087,36 €
Diverses dépenses	RACCORDEMENT ELECTRICITE KERMARIO	ENEDIS	24/09/2021	1 085,40 €	1 302,48 €
Diverses dépenses	BORNAGE VOIRIE	NICOLAS ASSOCIE	28/09/2021	1 440,00 €	1 728,00 €
Diverses dépenses	MATERIEL EV EN	LOISIRS SERV	07/10/2021	1 521,67 €	1 826,00 €
Marché pistes cyclables	ETUDE GEOTECHNIQUE PISTES CYCLABLES	CBTP	14/10/2021	8 900,00 €	10 680,00 €
Marché confortement bâtiment	CSPS HALIOTIS	SOCOTEC CONS-LO	02/11/2021	3 000,00 €	3 600,00 €
Marché confortement bâtiment	CSPS HALIOTIS	SOCOTEC CONS-LO	02/11/2021	4 360,00 €	5 232,00 €
Diverses dépenses	ETUDES GEOTECHNIQUES MODERN STROUILH	KORNOG GEOTECHN	08/11/2021	2 950,00 €	3 540,00 €
Diverses dépenses	INTEGRATION CHORUS	BERGER LEVRA	21/12/2021	1 613,00 €	1 935,80 €
Diverses dépenses	REPARATION TOIT ANCIENNE CASERNE	TEIXEIRA	22/12/2021	11 222,94 €	13 467,53 €
Diverses dépenses	MATERIEL EV EN	GROIX SERVICES	26/12/2021	1 378,33 €	1 654,00 €
Marché assurances	ASSURANCES	SMACL	27/12/2021	4 967,65 €	4 967,65 €
Marché assurances	ASSURANCES VEHICULES	SMACL	27/12/2021	6 601,84 €	6 601,84 €
Marché assurances	ASSURANCES PROTECTION FONCTIONNELLE	SMACL	27/12/2021	294,45 €	294,45 €
Marché assurances	ASSURANCES STATUTAIRES	CNP ASSURANCES	27/12/2021	36 180,32 €	36 180,32 €
Diverses dépenses	FOURNITURE MATERIEL SALLE OMNISPORTS	DIMASPORT SA	02/09/2021	1 347,50 €	1 617,00 €
Diverses dépenses	TRAVAUX FT LOCMARIA	MORBIHAN ENERGI	03/09/2021	8 600,00 €	10 320,00 €
Diverses dépenses	ASAV ARMOIRE FROIDE	HORIS SERVIC	15/07/2021	1 600,36 €	1 920,43 €
Diverses dépenses	ORDINATEUR PORTABLE SEJ	ILIANE	15/09/2021	869,00 €	1 042,80 €
Diverses dépenses	ENTRETIEN VEHICULES	CLAAS	15/09/2021	1 016,00 €	1 219,20 €
Diverses dépenses	REMPLACEMENT POTEAU INCENDIE (BATEAU IV	SPAC	15/09/2021	2 144,00 €	2 572,80 €
Diverses dépenses	TAPIS CHEMINEMENT SEJ	FOX GRAPH INTE	15/09/2021	2 200,45 €	2 640,54 €
Diverses dépenses	AVANCE FORFAITAIRE TRAVAUX PORT LAY	CHARPENTE CUGNO	23/07/2021	11 727,23 €	14 072,67 €
Diverses dépenses	RELEVES TOPO PISTES CYCLABLES	NICOLAS ASSOCIE	23/07/2021	14 264,40 €	17 117,28 €
Diverses dépenses	CARTOUCHES D'ENCRE	ECOBUROTIC	27/07/2021	1 594,00 €	1 912,80 €
Diverses dépenses	PIECES DAE	IDEALIS BRETAGN	30/08/2021	1 100,00 €	1 320,00 €
Diverses dépenses	REMPLACEMENT ALARME INCENDIE	EUROFEU	30/08/2021	1 370,30 €	1 644,36 €
Diverses dépenses	VERINS A GAZ AUVENT SCENE	NON RENSEIGNE	30/08/2021	2 328,40 €	2 794,08 €
Diverses dépenses	NETTOYEUR HP EAU DE MER	WEST ARC	30/08/2021	2 500,00 €	3 000,00 €
Diverses dépenses	LIVRES	LIBRAIRIE PRINC	05/01/2022	1 000,00 €	1 000,00 €
Diverses dépenses	LIVRES	L'ECUME	05/01/2022	1 000,00 €	1 000,00 €
Diverses dépenses	MATERIEL ST	CMB	07/01/2022	1 826,36 €	2 191,63 €
Renouvellement adhésion	MUSEES DE FRANCE 2022	BRETAGNE MUSEE	20/01/2022	250,00 €	250,00 €
Diverses dépenses	EPI	COTRAL	28/01/2022	1 809,89 €	2 171,87 €
Diverses dépenses	BORNAGE VOIRIE	NICOLAS ASSOCIE	01/02/2022	2 105,00 €	2 526,00 €
Marché église et chapelle	MOE EGLISES ET CHAPELLES	ASCOT	07/02/2022	10 425,00 €	12 510,00 €
Diverses dépenses	ALARME MUSEE	ALSECOM	09/02/2022	1 194,00 €	1 432,80 €
Diverses dépenses	MENUISERIE MAISON KERLARD	ARTKAIK	11/02/2022	2 566,67 €	3 080,00 €
Diverses dépenses	MOBILIER MUSEE	BRUNEAU	17/02/2022	2 087,90 €	2 505,48 €
Dépenses diverses	PLATEFORME SERVICES TECHNIQUES	OMNI METAL	28/02/2022	32 521,00 €	32 521,00 €
Dépenses diverses	Géomètre Nicolas	NICOLAS ASSO	23/03/2022	2 526,00 €	2 526,00 €
Dépenses diverses	Rebouchage nids de poule route des Grands Sables	COLAS CENTRE OU	23/03/2022	5 400,00 €	5 400,00 €
Dépenses diverses	Reprise Kerlard	COLAS CENTRE OU	23/03/2022	7 680,00 €	7 680,00 €
Dépenses diverses	Rebouchage nids de poule station AEP	COLAS CENTRE OU	23/03/2022	5 940,00 €	5 940,00 €
Dépenses diverses	Busage route du Grand Phare	COLAS CENTRE OU	23/03/2022	3 108,00 €	3 108,00 €
Dépenses diverses	Transports en barge épaves DE0613	SA TRANSPORT	31/03/2022	1 806,20 €	1 806,20 €
Dépenses diverses	ACHAT POMPE SUBMERSIBLE	NICOLAS BOBINAG	21/02/2022	8 951,85 €	10 742,22 €
Dépenses diverses	Réparation ponton/ soudure-DE126	EURL MARINDUS	03/03/2022	1 485,00 €	1 730,00 €
Dépenses diverses	Réparations machine à glace	JOHNSON CONTROL	29/03/2022	4 652,00 €	5 582,40 €
Dépenses diverses	Produits divers : entretien et cale	AUSTRAL HORIO1	30/03/2022	1 037,90 €	1 245,48 €
Dépenses diverses	ETUDE PORTS PROPRES	ENVIRO-MER	21/03/2022	10 800,00 €	12 960,00 €
Dépenses diverses	ACHAT DIVERS ELECTRIQUE	YESS ELECTRICIT	21/03/2022	1 144,33 €	1 373,20 €
Dépenses diverses	Pièces rechanges pour barnums	Collequip	12/05/2022	2 097,00 €	2 516,40 €
Dépenses diverses	Restauration du lavoir et des fontaines Saint-Paul	HGB	20/05/2022	12 796,50 €	15 355,80 €
Dépenses diverses	Dératisation	ESOD	01/06/2022	2 385,00 €	2 862,00 €
Dépenses diverses	Flotteurs bouées de balisage Poulziourec	Coopérative	03/06/2022	1 646,61 €	1 975,93 €
Dépenses diverses	Table à langer murale camping	MANUTAN	06/06/2022	740,00 €	888,00 €
Dépenses diverses	Nettoyage VMC	Ocyclair	13/06/2022	1 471,90 €	1 766,28 €
Dépenses diverses	Meubles et casques	MANUTAN	16/06/2022	1 640,66 €	1 968,79 €
Dépenses diverses	Maintenance climatisation/ventilation 2022-2023	GUIBAN	16/06/2022	645,00 €	774,00 €
Dépenses diverses	Réparation bouée avant-port	Alpha et Co	17/06/2022	2 000,00 €	2 400,00 €
Dépenses diverses	Fourniture et pose de 11 mouillages	ISMER	23/06/2022	19 783,04 €	23 739,65 €
Dépenses diverses	Diagnostic rénovation école	GL ECO	29/06/2022	450,00 €	540,00 €
Dépenses diverses	Table d'orientation	PIC BOIS	29/06/2022	4 992,00 €	5 990,40 €
Dépenses diverses	VVF accompagnement	IN EXTENSO IDF	05/09/2022	1 200,00 €	1 440,00 €
Dépenses diverses	Dégazage, découpe et enlèvement cuve à fioul	RST Assainissem	15/09/2022	2 471,00 €	2 965,20 €

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Affiché le

ID : 056-215600693-20230413-CM\_2023\_17-DE

Marchés et des accords-cadres	Nature de la dépense	Titulaire	Signature	Montant devis/marché HT	Montant devis/marché TTC
Dépenses diverses	Installation structure	CHIEN NOIR	15/09/2022	20 000,00 €	24 000,00 €
Dépenses diverses	Curage réseau EP et passage TV	HDEO	20/09/2022	1 803,00 €	2 163,60 €
Dépenses diverses	Restauration mur en pierre	HGB	23/09/2022	3 575,00 €	4 290,00 €
Dépenses diverses	Accompagnements Ports Propres	ENVIRO-MER	23/09/2022	1 950,00 €	2 340,00 €
Eglises et chapelles	Rénovation	SA TEIXEIRA CONSTRUCTIONS	28/07/2022	122 892,31 €	147 470,77 €
Haliotis	Gros œuvre, maçonnerie	SAS SOTRABAT	26/09/2022	81 480,00 €	97 776,00 €
Haliotis	Charpente, bardage bois	SA TEIXEIRA CONSTRUCTIONS	26/09/2022	76 111,36 €	91 333,63 €
Haliotis	Couverture	SA TEIXEIRA CONSTRUCTIONS	26/09/2022	68 027,80 €	81 633,36 €
Haliotis	Menuiseries extérieures	SA TEIXEIRA CONSTRUCTIONS	26/09/2022	14 457,62 €	17 349,14 €
Maison des douanes	Moe	ENTRE-SOLS	15/04/2022	31 768,77 €	38 122,52 €
Modern Strouilh	Moe avenant 1	MILLET, GL ECO, ACOT	10/03/2022	22 140,80 €	26 568,96 €
Modern Strouilh	Moe avenant 2	MILLET, GL ECO, ACOT	10/03/2022	1 828,49 €	2 194,19 €
Pistes cyclables	Bornage pistes cyclables	NICOLAS ASSOCIES	22/02/2022	9 500,00 €	11 400,00 €
Pistes cyclables	Aménagement pistes cyclables	COLAS CENTRE	18/07/2022	1 230 379,93 €	1 476 455,91 €
Pontons	CSPS renouvellement pontons	SOCOTEC CONSTRUCTION	04/03/2022	1 860,00 €	2 232,00 €
Pontons	Appontements et réseaux	SAS METALLU	15/06/2022	434 509,00 €	521 410,80 €
Pontons	Ancrages	TETIS	16/09/2022	111 257,28 €	133 508,74 €
Port Lay	PORT LAY DEMOLITION avenant 1	SARL DEMOLITION BRETAGNE	30/08/2021	7 749,94 €	9 299,93 €
Port Lay	PORT LAY REVETEMENTS DE SOLS avenant 1	SA DUPUY	22/09/2021	2 029,35 €	2 435,22 €
Port Lay	PORT LAY MENUISERIES INTERIEURES avenant	SARL GOUEDARD MENUISERIE	22/09/2021	914,98 €	1 097,98 €
Port Lay	PORT LAY TERRASSEMENT VRD avenant 1	COLAS CENTRE OUEST	03/11/2021	2 556,96 €	3 068,35 €
Port Lay	PORT LAY TERRASSEMENT GROS OEUVRE avenant	SAS SOTRABAT	09/02/2022	3 991,52 €	4 789,82 €
Port Lay	PORT LAY CHARPENTE avenant 1	CUGNO	19/05/2022	4 526,77 €	5 432,12 €
Port Lay	PORT LAY CHARPENTE avenant 2	CUGNO	19/05/2022	1 687,00 €	2 024,40 €
Vidéosurveillance	Vidéosurveillance Port-Lay	ALSECOM	08/04/2022	4 273,00 €	5 127,60 €
Vidéosurveillance	Devis vidéosurveillance musée	ALSECOM	08/04/2022	4 951,00 €	5 941,20 €
Dépenses diverses	Jachère fleurie Belle des champs	Promesse de fle	13/12/2022	496,58 €	595,90 €
Dépenses diverses	Chèque Cadhoc UP Noël des enfants 2022	UP CADHOC	12/12/2022	481,67 €	578,00 €
Dépenses diverses	Travaux mises aux normes MAM	Pedro Menuiseri	01/12/2022	2 686,59 €	3 223,91 €
Dépenses diverses	Raccordement Orange Port-Lay	ORANGE UFR33	18/11/2022	933,00 €	1 119,60 €
Dépenses diverses	Diagnostic Destruction cabane des sauveteurs	SOCOTEC	18/11/2022	1 250,00 €	1 500,00 €
Dépenses diverses	Fournitures diverses espaces naturels	VITAL CONCEP	16/11/2022	143,24 €	171,89 €
Dépenses diverses	MOE Démolition bâtiment plage des Grands Sables	LFE	16/11/2022	6 000,00 €	7 200,00 €
Dépenses diverses	MOE Démolition bâtiment plage des Grands Sables	GL ECO	16/11/2022	3 950,00 €	4 740,00 €
Port Lay	PORT LAY	EFFAGE ENER	16/11/2022	33 869,81 €	40 643,77 €
Dépenses diverses	Bicouche Locmaria	COLAS CENTRE	24/10/2022	8 590,00 €	10 308,00 €
Dépenses diverses	Bicouche Port-Lay	COLAS CENTRE	24/10/2022	39 707,50 €	47 649,00 €
Dépenses diverses	Mission Contrôle technique Place Orvoën	CERES CONTROL O	20/10/2022	550,00 €	660,00 €
Dépenses diverses	Pneu tracteur	SEDAMEX	13/10/2022	2 016,00 €	2 419,20 €
Dépenses diverses	Matériel arrachage plantes invasives	VITAL CONCEP	13/10/2022	291,11 €	349,33 €
Dépenses diverses	Réparations matériel espaces naturels	LOISIRS SERV	13/10/2022	650,45 €	780,54 €
<b>Conclusion et révision du louage de chose</b>		<b>Titulaire</b>	<b>Signature</b>	<b>Durée</b>	<b>Loyer</b>
Changement titulaire Maison de santé		APSIB	15/04/2022	6 ans	22 800,00 €
<b>Acceptation don</b>		<b>Donateur</b>	<b>Montant</b>	<b>Charges</b>	<b>Modalités</b>
Don pour participer aux dépenses du musée		Anonyme	10 000 €	Néant	Manuel

- Certifié exécutoire
- Compte tenu de :

Transmission en préfecture	Le 14/04/2023
Affichage et publication	Le 14/04/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

**Le Maire, Dominique YVON**



*D. Yvon*

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 13 avril 2023			
Date de convocation : 06/04/2023		L'an deux mil vingt-trois, Le treize avril à dix-sept heures,			
Date d'affichage de la convocation : 07/04/2023		Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la délibération : 02/05/2023		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	18	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	18	Madame Dominique JUDDE	x		
		Monsieur Yannick AUFFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Annick TONNERRE		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n°: CM-2023-6-18		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
Objet : Régularisation erreur de désignation du propriétaire de la parcelle AD 114		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE- BI ANCHARD	x		
Matière : 3.6 Domaine		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

**18. Domaine – Régularisation d'une erreur de désignation du propriétaire de la parcelle AD 114**

Le maire a été saisi d'une demande de régularisation suite à l'attribution erronée d'un terrain à la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Considérant qu'il y a lieu de rétablir les propriétaires réels de la parcelle AD 114 dans leurs droits,

**Le conseil municipal :**

- reconnaît que la propriété de la parcelle AD 114 lui a été attribuée par erreur,

- autorise le maire à signer tout document afférent à cette affaire afin de rétablir les propriétaires dans leurs droits.

- Certifié exécutoire - Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 02/05/2023
Affichage et publication	Le 02/05/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Cachet de la Commune

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

**Le Maire, Dominique YVON**



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 13 avril 2023			
Date de convocation : 06/04/2023		L'an deux mil vingt-trois, Le treize avril à dix-sept heures,			
Date d'affichage de la convocation : 07/04/2023		Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la délibération : 14/04/2023		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	19	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	x		
		Monsieur Yannick AUFFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Annick TONNERRE		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n°: CM-2023-17-2		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
Objet : Délégations au maire		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE- BI ANCHARD	x		
Matière : 5.2 Fonctionnement des assemblées		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

### **17. Compte-rendu des délégations – Récapitulatif des informations transmises en 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 ET L 2122-19,  
Vu la délibération du 25/05/2020 donnant délégation au maire,  
Vu les informations remises lors des conseils municipaux 2022.

#### **Le conseil municipal prend acte :**

- du récapitulatif des décisions prises et portées à sa connaissance en 2022.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Affiché le

ID : 056-215600693-20230413-CM\_2023\_17-DE

Marchés et des accords-cadres	Nature de la dépense	Titulaire	Signature	Montant devis/marché HT	Montant devis/marché TTC
Diverses dépenses	TRAVAUX GENIE CIVIL PORT 2021	MARC SA	08/07/2021	99 930,24 €	156 141,00 €
Eclairage public	RENOVATION RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC KER	MORBIHAN ENERGI	09/07/2021	48 993,42 €	58 792,10 €
Diverses dépenses	RELEVES TOPO PISTES CYCLABLES	NICOLAS ASSOCIE	20/07/2021	9 985,08 €	11 982,10 €
Diverses dépenses	RAR REMPLACEMENT POTEAU INCENDIE (BATE	SPAC	08/09/2021	2 572,80 €	3 087,36 €
Diverses dépenses	RACCORDEMENT ELECTRICITE KERMARIO	ENEDIS	24/09/2021	1 085,40 €	1 302,48 €
Diverses dépenses	BORNAGE VOIRIE	NICOLAS ASSOCIE	28/09/2021	1 440,00 €	1 728,00 €
Diverses dépenses	MATERIEL EV EN	LOISIRS SERV	07/10/2021	1 521,67 €	1 826,00 €
Marché pistes cyclables	ETUDE GEOTECHNIQUE PISTES CYCLABLES	CBTP	14/10/2021	8 900,00 €	10 680,00 €
Marché confortement bâtiment	CSPS HALIOTIS	SOCOTEC CONS-LO	02/11/2021	3 000,00 €	3 600,00 €
Marché confortement bâtiment	CSPS HALIOTIS	SOCOTEC CONS-LO	02/11/2021	4 360,00 €	5 232,00 €
Diverses dépenses	ETUDES GEOTECHNIQUES MODERN STROULH	KORNOG GEOTECHN	08/11/2021	2 950,00 €	3 540,00 €
Diverses dépenses	INTEGRATION CHORUS	BERGER LEVRA	21/12/2021	1 613,00 €	1 935,80 €
Diverses dépenses	REPARATION TOIT ANCIENNE CASERNE	TEIXEIRA	22/12/2021	11 222,94 €	13 467,53 €
Diverses dépenses	MATERIEL EV EN	GROIX SERVICES	26/12/2021	1 378,33 €	1 654,00 €
Marché assurances	ASSURANCES	SMACL	27/12/2021	4 967,65 €	4 967,65 €
Marché assurances	ASSURANCES VEHICULES	SMACL	27/12/2021	6 601,84 €	6 601,84 €
Marché assurances	ASSURANCES PROTECTION FONCTIONNELLE	SMACL	27/12/2021	294,45 €	294,45 €
Marché assurances	ASSURANCES STATUTAIRES	CNP ASSURANCES	27/12/2021	36 180,32 €	36 180,32 €
Diverses dépenses	FOURNITURE MATERIEL SALLE OMNISPORTS	DIMASPORT SA	02/09/2021	1 347,50 €	1 617,00 €
Diverses dépenses	TRAVAUX FT LOCMARIA	MORBIHAN ENERGI	03/09/2021	8 600,00 €	10 320,00 €
Diverses dépenses	ASAV ARMOIRE FROIDE	HORIS SERVIC	15/07/2021	1 600,36 €	1 920,43 €
Diverses dépenses	ORDINATEUR PORTABLE SEJ	ILIANE	15/09/2021	869,00 €	1 042,80 €
Diverses dépenses	ENTRETIEN VEHICULES	CLAAS	15/09/2021	1 016,00 €	1 219,20 €
Diverses dépenses	REMPLACEMENT POTEAU INCENDIE (BATEAU IV	SPAC	15/09/2021	2 144,00 €	2 572,80 €
Diverses dépenses	TAPIS CHEMINEMENT SEJ	FOX GRAPH INTE	15/09/2021	2 200,45 €	2 640,54 €
Diverses dépenses	AVANCE FORFAITAIRE TRAVAUX PORT LAY	CHARPENTE CUGNO	23/07/2021	11 727,23 €	14 072,67 €
Diverses dépenses	RELEVES TOPO PISTES CYCLABLES	NICOLAS ASSOCIE	23/07/2021	14 264,40 €	17 117,28 €
Diverses dépenses	CARTOUCHES D'ENCRE	ECOBUROTIC	27/07/2021	1 594,00 €	1 912,80 €
Diverses dépenses	PIECES DAE	IDEALIS BRETAGN	30/08/2021	1 100,00 €	1 320,00 €
Diverses dépenses	REMPLACEMENT ALARME INCENDIE	EUROFEU	30/08/2021	1 370,30 €	1 644,36 €
Diverses dépenses	VERINS A GAZ AUVENT SCENE	NON RENSEIGNE	30/08/2021	2 328,40 €	2 794,08 €
Diverses dépenses	NETTOYEUR HP EAU DE MER	WEST ARC	30/08/2021	2 500,00 €	3 000,00 €
Diverses dépenses	LIVRES	LIBRAIRIE PRINC	05/01/2022	1 000,00 €	1 000,00 €
Diverses dépenses	LIVRES	L'ECUME	05/01/2022	1 000,00 €	1 000,00 €
Diverses dépenses	MATERIEL ST	CMB	07/01/2022	1 826,36 €	2 191,63 €
Renouvellement adhésion	MUSEES DE FRANCE 2022	BRETAGNE MUSEE	20/01/2022	250,00 €	250,00 €
Diverses dépenses	EPI	COTRAL	28/01/2022	1 809,89 €	2 171,87 €
Diverses dépenses	BORNAGE VOIRIE	NICOLAS ASSOCIE	01/02/2022	2 105,00 €	2 526,00 €
Marché église et chapelle	MOE EGLISES ET CHAPELLES	ASCOT	07/02/2022	10 425,00 €	12 510,00 €
Diverses dépenses	ALARME MUSEE	ALSECOM	09/02/2022	1 194,00 €	1 432,80 €
Diverses dépenses	MENUISERIE MAISON KERLARD	ARTKAIK	11/02/2022	2 566,67 €	3 080,00 €
Diverses dépenses	MOBILIER MUSEE	BRUNEAU	17/02/2022	2 087,90 €	2 505,48 €
Dépenses diverses	PLATEFORME SERVICES TECHNIQUES	OMNI METAL	28/02/2022	32 521,00 €	32 521,00 €
Dépenses diverses	Géomètre Nicolas	NICOLAS ASSO	23/03/2022	2 526,00 €	2 526,00 €
Dépenses diverses	Rebouchage nids de poule route des Grands Sables	COLAS CENTRE OU	23/03/2022	5 400,00 €	5 400,00 €
Dépenses diverses	Reprise Kerlard	COLAS CENTRE OU	23/03/2022	7 680,00 €	7 680,00 €
Dépenses diverses	Rebouchage nids de poule station AEP	COLAS CENTRE OU	23/03/2022	5 940,00 €	5 940,00 €
Dépenses diverses	Busage route du Grand Phare	COLAS CENTRE OU	23/03/2022	3 108,00 €	3 108,00 €
Dépenses diverses	Transports en barge épaves DE0613	SA TRANSPORT	31/03/2022	1 806,20 €	1 806,20 €
Dépenses diverses	ACHAT POMPE SUBMERSIBLE	NICOLAS BOBINAG	21/02/2022	8 951,85 €	10 742,22 €
Dépenses diverses	Réparation ponton/ soudure-DE126	EURL MARINDUS	03/03/2022	1 485,00 €	1 730,00 €
Dépenses diverses	Réparations machine à glace	JOHNSON CONTROL	29/03/2022	4 652,00 €	5 582,40 €
Dépenses diverses	Produits divers : entretien et cale	AUSTRAL HORIO1	30/03/2022	1 037,90 €	1 245,48 €
Dépenses diverses	ETUDE PORTS PROPRES	ENVIRO-MER	21/03/2022	10 800,00 €	12 960,00 €
Dépenses diverses	ACHAT DIVERS ELECTRIQUE	YESS ELECTRICIT	21/03/2022	1 144,33 €	1 373,20 €
Dépenses diverses	Pièces rechanges pour barnums	Collequip	12/05/2022	2 097,00 €	2 516,40 €
Dépenses diverses	Restauration du lavoir et des fontaines Saint-Paul	HGB	20/05/2022	12 796,50 €	15 355,80 €
Dépenses diverses	Dératisation	ESOD	01/06/2022	2 385,00 €	2 862,00 €
Dépenses diverses	Flotteurs bouées de balisage Poulziourec	Coopérative	03/06/2022	1 646,61 €	1 975,93 €
Dépenses diverses	Table à langer murale camping	MANUTAN	06/06/2022	740,00 €	888,00 €
Dépenses diverses	Nettoyage VMC	Ocyclair	13/06/2022	1 471,90 €	1 766,28 €
Dépenses diverses	Meubles et casques	MANUTAN	16/06/2022	1 640,66 €	1 968,79 €
Dépenses diverses	Maintenance climatisation/ventilation 2022-2023	GUIBAN	16/06/2022	645,00 €	774,00 €
Dépenses diverses	Réparation bouée avant-port	Alpha et Co	17/06/2022	2 000,00 €	2 400,00 €
Dépenses diverses	Fourniture et pose de 11 mouillages	ISMER	23/06/2022	19 783,04 €	23 739,65 €
Dépenses diverses	Diagnostic rénovation école	GL ECO	29/06/2022	450,00 €	540,00 €
Dépenses diverses	Table d'orientation	PIC BOIS	29/06/2022	4 992,00 €	5 990,40 €
Dépenses diverses	VVF accompagnement	IN EXTENSO IDF	05/09/2022	1 200,00 €	1 440,00 €
Dépenses diverses	Dégazage, découpe et enlèvement cuve à fioul	RST Assainissem	15/09/2022	2 471,00 €	2 965,20 €

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Affiché le

ID : 056-215600693-20230413-CM\_2023\_17-DE

Marchés et des accords-cadres	Nature de la dépense	Titulaire	Signature	Montant devis/marché HT	Montant devis/marché TTC
Dépenses diverses	Installation structure	CHIEN NOIR	15/09/2022	20 000,00 €	24 000,00 €
Dépenses diverses	Curage réseau EP et passage TV	HDEO	20/09/2022	1 803,00 €	2 163,60 €
Dépenses diverses	Restauration mur en pierre	HGB	23/09/2022	3 575,00 €	4 290,00 €
Dépenses diverses	Accompagnements Ports Propres	ENVIRO-MER	23/09/2022	1 950,00 €	2 340,00 €
Eglises et chapelles	Rénovation	SA TEIXEIRA CONSTRUCTIONS	28/07/2022	122 892,31 €	147 470,77 €
Haliotis	Gros œuvre, maçonnerie	SAS SOTRABAT	26/09/2022	81 480,00 €	97 776,00 €
Haliotis	Charpente, bardage bois	SA TEIXEIRA CONSTRUCTIONS	26/09/2022	76 111,36 €	91 333,63 €
Haliotis	Couverture	SA TEIXEIRA CONSTRUCTIONS	26/09/2022	68 027,80 €	81 633,36 €
Haliotis	Menuiseries extérieures	SA TEIXEIRA CONSTRUCTIONS	26/09/2022	14 457,62 €	17 349,14 €
Maison des douanes	Moe	ENTRE-SOLS	15/04/2022	31 768,77 €	38 122,52 €
Modern Strouilh	Moe avenant 1	MILLET, GL ECO, ACOT	10/03/2022	22 140,80 €	26 568,96 €
Modern Strouilh	Moe avenant 2	MILLET, GL ECO, ACOT	10/03/2022	1 828,49 €	2 194,19 €
Pistes cyclables	Bornage pistes cyclables	NICOLAS ASSOCIES	22/02/2022	9 500,00 €	11 400,00 €
Pistes cyclables	Aménagement pistes cyclables	COLAS CENTRE	18/07/2022	1 230 379,93 €	1 476 455,91 €
Pontons	CSPS renouvellement pontons	SOCOTEC CONSTRUCTION	04/03/2022	1 860,00 €	2 232,00 €
Pontons	Appontements et réseaux	SAS METALLU	15/06/2022	434 509,00 €	521 410,80 €
Pontons	Ancrages	TETIS	16/09/2022	111 257,28 €	133 508,74 €
Port Lay	PORT LAY DEMOLITION avenant 1	SARL DEMOLITION BRETAGNE	30/08/2021	7 749,94 €	9 299,93 €
Port Lay	PORT LAY REVETEMENTS DE SOLS avenant 1	SA DUPUY	22/09/2021	2 029,35 €	2 435,22 €
Port Lay	PORT LAY MENUISERIES INTERIEURES avenant	SARL GOUEDARD MENUISERIE	22/09/2021	914,98 €	1 097,98 €
Port Lay	PORT LAY TERRASSEMENT VRD avenant 1	COLAS CENTRE OUEST	03/11/2021	2 556,96 €	3 068,35 €
Port Lay	PORT LAY TERRASSEMENT GROS OEUVRE avenant	SAS SOTRABAT	09/02/2022	3 991,52 €	4 789,82 €
Port Lay	PORT LAY CHARPENTE avenant 1	CUGNO	19/05/2022	4 526,77 €	5 432,12 €
Port Lay	PORT LAY CHARPENTE avenant 2	CUGNO	19/05/2022	1 687,00 €	2 024,40 €
Vidéosurveillance	Vidéosurveillance Port-Lay	ALSECOM	08/04/2022	4 273,00 €	5 127,60 €
Vidéosurveillance	Devis vidéosurveillance musée	ALSECOM	08/04/2022	4 951,00 €	5 941,20 €
Dépenses diverses	Jachère fleurie Belle des champs	Promesse de fle	13/12/2022	496,58 €	595,90 €
Dépenses diverses	Chèque Cadhoc UP Noël des enfants 2022	UP CADHOC	12/12/2022	481,67 €	578,00 €
Dépenses diverses	Travaux mises aux normes MAM	Pedro Menuiseri	01/12/2022	2 686,59 €	3 223,91 €
Dépenses diverses	Raccordement Orange Port-Lay	ORANGE UFR33	18/11/2022	933,00 €	1 119,60 €
Dépenses diverses	Diagnostic Destruction cabane des sauveteurs	SOCOTEC	18/11/2022	1 250,00 €	1 500,00 €
Dépenses diverses	Fournitures diverses espaces naturels	VITAL CONCEP	16/11/2022	143,24 €	171,89 €
Dépenses diverses	MOE Démolition bâtiment plage des Grands Sables	LFE	16/11/2022	6 000,00 €	7 200,00 €
Dépenses diverses	MOE Démolition bâtiment plage des Grands Sables	GL ECO	16/11/2022	3 950,00 €	4 740,00 €
Port Lay	PORT LAY	EFFAGE ENER	16/11/2022	33 869,81 €	40 643,77 €
Dépenses diverses	Bicouche Locmaria	COLAS CENTRE	24/10/2022	8 590,00 €	10 308,00 €
Dépenses diverses	Bicouche Port-Lay	COLAS CENTRE	24/10/2022	39 707,50 €	47 649,00 €
Dépenses diverses	Mission Contrôle technique Place Orvoën	CERES CONTROL O	20/10/2022	550,00 €	660,00 €
Dépenses diverses	Pneu tracteur	SEDAMEX	13/10/2022	2 016,00 €	2 419,20 €
Dépenses diverses	Matériel arrachage plantes invasives	VITAL CONCEP	13/10/2022	291,11 €	349,33 €
Dépenses diverses	Réparations matériel espaces naturels	LOISIRS SERV	13/10/2022	650,45 €	780,54 €
<b>Conclusion et révision du louage de chose</b>		<b>Titulaire</b>	<b>Signature</b>	<b>Durée</b>	<b>Loyer</b>
Changement titulaire Maison de santé		APSIB	15/04/2022	6 ans	22 800,00 €
<b>Acceptation don</b>		<b>Donateur</b>	<b>Montant</b>	<b>Charges</b>	<b>Modalités</b>
Don pour participer aux dépenses du musée		Anonyme	10 000 €	Néant	Manuel

- Certifié exécutoire
- Compte tenu de :

Transmission en préfecture	Le 14/04/2023
Affichage et publication	Le 14/04/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

**Le Maire, Dominique YVON**



*D. Yvon*